



Liberté • Égalité • Fraternité

**PREFECTURE DE LA CORREZE**

**recueil des actes administratifs**

**n° 2007-03 du 20 février 2007**

*Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle et des sous-préfectures de Brive et d'Ussel et dans les services concernés (textes visés et plans éventuels).*

-----

Consultez le site internet des services de l'Etat : [www.correze.pref.gouv.fr](http://www.correze.pref.gouv.fr)  
Courriel : [prefecture.tulle.correze.pref.gouv.fr](mailto:prefecture.tulle.correze.pref.gouv.fr)

# Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze

## n° 2007-03 du 20 février 2007

### Sommaire

#### Préfecture de la Corrèze

#### Direction de la réglementation et des libertés publiques

##### Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

2007-01-0085 - Agrément de la société Chimirec-Delvert pour le ramassage des huiles usagées sur le département de la Corrèze (AP du 19 janvier 2007).

2007-01-0087 - Avis de déclaration d'utilité publique des travaux d'extension de l'école maternelle de Beynat (avis du 25 janvier 2007).

2007-02-0114 - Autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et gardiennage I.S.S. à Brive (AP du 23 janvier 2007).

2007-02-0115 - Approbation de la carte communale applicable sur la commune de St-Cyr-la-Roche (AP du 6 février 2007).

2007-02-0129 - Avis d'autorisation de servitude sur la commune de Cosnac (AP du 7 février 2007).

##### Bureau de la réglementation et des libertés publiques

2007-02-0111 - Interdiction de fumer dans les gares de Brive et de Tulle (AP du 30 janvier 2007).

2007-02-0112 - Retrait de l'habilitation funéraire délivrée à M. Minard à Allasac (AP du 12 janvier 2007).

2007-02-0113 - Modification de l'habilitation funéraire de l'entreprise Pimont-Mas à Tulle (AP du 23 janvier 2007).

##### Bureau de la citoyenneté, des nationalités et des usagers de la route

2007-02-0117 - Désignation des membres de la commission départementale d'expulsion des étrangers (AP du 17 novembre 2006).

2007-02-0118 - Désignation des membres de la commission du titre de séjour (AP du 17 novembre 2006).

#### Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées

##### bureau des dotations et du contrôle budgétaire

2007-01-0083 - Renouvellement du conseil départemental de l'éducation nationale de la Corrèze

2007-02-0126 - Commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze - enseigne Vitalform à Brive-la-Gaillarde (décision du 12 février 2007)

2007-02-0127 - Commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze - enseigne Biovital à Brive-la-Gaillarde (décision du 12 février 2007)

#### Service des moyens et de la logistique

##### bureau des moyens et de la logistique

2007-02-0096 - Suppléance du corps préfectoral par Mme Francine Prime, sous-préfète de Brive-la-Gaillarde, le 7 février 2007 (AP du 29 janvier 2007).

#### Services du cabinet

##### bureau du cabinet

2007-01-0084 - Composition nominative du comité technique paritaire départemental des services de la police nationale de la Corrèze

2007-02-0116 - Promotion du 1er janvier 2007 de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

**Sous-préfecture d'Ussel**

2007-01-0086 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, pour études de travaux de déviation ouest d'Ussel - commune d'Ussel (AP du 24 janvier 2007).

2007-02-0124 - Agrément de Mlle Laëtitia Roche en qualité de garde particulier sur la commune de Merlines (AP du 22 janvier 2007).

2007-02-0125 - Agrément de M. Stéphane Mouravy en qualité de garde particulier sur la commune de Merlines (AP du 19 janvier 2007).

**Direction départementale de l'agriculture et de la forêt****Service économie agricole et agro alimentaire**

Modernisation, Installations - Structures - Aides conjoncturelles - quotas laitiers

2007-02-0092 - Autorisations préalables d'exploiter - liste des avis émis en janvier 2007

**Direction départementale de l'équipement**

2007-02-0128 - Transfert aux départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer - routes départementales - modification de l'annexe 2 de l'arrêté n° 2006-12-1205 du 21 décembre 2006 (AP modificatif du 12 février 2007).

**Service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement**

2007-02-0132 - Reconstruction et raccordement d'un nouveau poste HTA/BTA type "PSSA" "Le Niarfeix" sur la commune de SAINT MERD DE LAPLEAU (décision du

**Bureau environnement**

2007-02-0090 - Effacement du réseau BTA de la place du chassagnol et implantation d'un nouveau poste type PSSA "le chassagnol" - commune de (décision du ..

2007-02-0091 - Implantation et raccordement d'un nouveau poste HTA/BTA "Cartonnerie" (dossier modificatif) et alimentation BTA de la "Noix Gaillarde", à la gare d'Aubazine sur la commune de ST HILAIRE PEYROUX

2007-02-0130 - Création d'un poste HTA et BT type "3UF" "Puy Lamagne", alimentation Tarif jaune GLS et antenne relais DORSAL sur la commune d'Uzerche

2007-02-0131 - Implantation d'un nouveau poste type PSSA à "La Flamanche", enfouissement HTA et renforcement BTA à "La Gendrie" sur la commune de Bassignac le Bas

**Direction départementale des affaires sanitaires et sociales****Direction**

2007-02-0110 - Composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (AP du 12 janvier 2007).

**Santé-environnement**

2007-02-0120 - Déclaration d'utilité publique les travaux et la mise en place des périmètres de protection et autorisant le Sivom du Rujoux à capter sous certaines conditions les eaux souterraines des captages de Council 1, 2 et 3 en vue de leur utilisation pour la consommation humaine (AP du 5 février 2007)

2007-02-0121 - Déclaration d'utilité publique les travaux et la mise en place des périmètres de protection et autorisant la commune de Merlines à capter sous certaines conditions les eaux souterraines des captages de Merlines A, B et C en vue de leur utilisation pour la consommation humaine (AP du 5 février 2007)

2007-02-0122 - Déclaration d'utilité publique les travaux et la mise en place des périmètres de protection et

autorisant la commune de Merlines à capter sous certaines conditions les eaux souterraines du captage de Merlines D en vue de leur utilisation pour la consommation humaine (AP du 5 février 2007)

### **Tutelle des établissements**

#### **Secteur médico-social**

2007-01-0088 - Création d'un service de soins infirmiers à domicile sur le canton de Donzenac porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'Allasac (AP du 12 janvier 2007).

2007-01-0089 - Création d'un service de soins infirmiers à domicile sur le canton de Tulle campagne nord porté par le président de l'instance de coordination de gérontologie du canton de Tulle campagne nord (AP du 12 janvier 2007).

2007-02-0119 - Modification de la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier d'Ussel (ARH du 1 février 2007).

2007-02-0123 - Avis de concours sur épreuves pour le recrutement de deux moniteurs d'atelier à l'établissement public départemental autonome Le Glandier (avis du 12 février 2007).

2007-02-0134 - Vacance d'un poste d'ouvrier professionnel spécialisé à l'établissement pour personnes âgées dépendantes d'Allasac (avis du 16 février 2007).

### **Mission inter-services de l'eau**

#### **Service police de l'eau**

2007-02-0093 - Modification de l'autorisation du système d'assainissement des eaux usées de l'agglomération de Tulle (AP du 22 janvier 2007).

2007-02-0094 - Réalisation de la déviation de Larche : route départementale 1089 (Corrèze) et route départementale 6089 (Dordogne) - communes de St-Pantaléon-de-Larche et Larche en Corrèze et de La Feuillade en Dordogne (AP conjoint Corrèze/Dordogne du 17 janvier 2007).

2007-02-0095 - Autorisation du système d'assainissement de la ville d'Argentat - lieu-dit "l'Hospital" commune d'Argentat (AP du 18 janvier 2007).

### **Trésor public**

2007-02-0105 - Délégation de signature accordée par M. Jacques Saillard, trésorier-payeur général de la Corrèze, à M. Jean-Pierre Bezanger (A du 16 janvier 2007).

2007-02-0106 - Délégation de signature accordée par M. Jacques Saillard, trésorier-payeur général de la Corrèze, à Mme Annie Courteix (Arrêté du 16 janvier 2007).

2007-02-0107 - Délégation de signature accordée par M. Jacques Saillard, trésorier-payeur général de la Corrèze, à M. Jean-Marie Courteix (Arrêté du 16 janvier 2007).

2007-02-0108 - Désignation de Mme Annie Courteix et de MM. Bezanger et Courteix pour agir devant la juridiction de l'expropriation en vue de la fixation des indemnités (Arrêté du 16 janvier 2007).

### **Direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin**

2007-02-0098 - Nomination de Mme Delphine Oudoul en qualité de praticien hospitalier à temps partiel au centre hospitalier d'Ussel (AP du 22 décembre 2006).

2007-02-0099 - Nomination de M. Jean-Luc Bouyer en qualité de praticien hospitalier à temps partiel au centre hospitalier de Tulle (AP du 22 décembre 2006).

2007-02-0100 - Nomination de M. Lucas Michel en qualité de praticien hospitalier à temps partiel au centre hospitalier de Brive (AP du 22 décembre 2006).

2007-02-0101 - Composition du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie d'Auvergne-Limousin-Poitou-Charentes - nomination de M. Guy Pourtugau (AP modificatif du 10 janvier 2007).

2007-02-0102 - Composition du conseil d'administration de la caisse régionale d'assurance maladie du Centre-Ouest - nomination de Mme Annick Desfougères (AP modificatif du 19 décembre 2006).

**Centre hospitalier de Bourgneuf (23)**

2007-02-0104 - Concours de cadre de santé (filiale infirmière) au Centre hospitalier de Bourgneuf (23) (avis du 29 janvier 2007).

**Secrétariat général pour les affaires régionales du Limousin**

2007-02-0097 - Nomination de Mme Mauricette Granet en qualité de régisseur de recettes auprès de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt du Limousin (AP du 19 janvier 2007).

2007-02-0109 - Liste des premières formations technologiques et professionnelles dispensées en région Limousin pour l'année 2007 (AP du 26 décembre 2006).

**Préfecture de la Corrèze****Direction de la réglementation et des libertés publiques**

Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

**2007-01-0085 – Agrément de la société Chimirec-Delvert pour le ramassage des huiles usagées sur le département de la Corrèze (AP du 19 janvier 2007).**Le préfet de la Corrèze,  
.....

Considérant que la demande d'agrément du 19 juillet 2006 susvisée et le dossier d'accompagnement de la société Chimirec-Delvert comportent l'ensemble des pièces et renseignements requis par le titre I<sup>er</sup> de l'annexe à l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles susvisé ;

Considérant que les conditions de ramassage des huiles usagées, telles que la société Chimirec-Delvert les décrit dans le dossier accompagnant sa demande d'agrément du 19 juillet 2006 susvisée, respectent les prescriptions de l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'agrément sont réunies ;

Arrête :

**Art. 1.** - La société Chimirec-Delvert, dont le siège social est sis Z. I. de la Viaube – B. P. : 90026 - 86131 Jaunay-Clan Cédex est agréée dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département de la Corrèze.

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Les opérations de ramassage et de stockage s'effectueront conformément au cahier des charges figurant au dossier et constitué :

- du titre II « obligations du ramasseur agréé » de l'annexe à l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé, sans préjudice de modifications ultérieures des textes législatifs et réglementaires relatifs à la collecte et au stockage d'huiles usagées,

- des prescriptions des arrêtés préfectoraux réglementant les stockages actuellement utilisés par la société Chimirec-Delvert, tant à titre d'exploitant (sites de Jaunay-Clan et Buzançais), qu'à titre d'utilisateur (site de Chateaubriant) ainsi que des prescriptions du futur arrêté préfectoral d'autorisation du site prévu sur la commune d'Eyzerac,

- de la description des moyens mise en œuvre pour la collecte des huiles usagées.

A ce titre, la société Chimirec-Delvert adressera à M. le préfet du département de la Corrèze une copie de l'arrêté préfectoral d'autorisation du site d'Eyzerac dans un délai de quinze jours suivant la notification de cet arrêté par la préfecture de la Dordogne.

Il en sera de même en cas de modification des arrêtés réglementant l'exploitation des sites de stockage précités.

Par ailleurs, la société Chimirec-Delvert informera M. le préfet du département de la Corrèze en cas de modifications notables des dispositions organisationnelles et matérielles des opérations de collecte et de stockage en apportant les éléments d'appréciation.

**Art. 2.** - La société Chimirec-Delvert doit justifier en permanence du versement de la consignation prévue à l'article 5 de l'arrêté du 28 janvier 1999 susvisé ou par tout autre texte législatif ou réglementaire qui s'y substituerait.

A ce titre, la société Chimirec-Delvert adressera à Monsieur le Préfet du Département de la Corrèze le

document justifiant le versement du complément nécessaire pour atteindre le montant prévu à l'article 5 de l'arrêté du 28 janvier 1999 susvisé, ceci dans un délai de quinze jours suivant la notification du présent arrêté d'agrément.

**Art. 3.** - En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, le titulaire de la présente autorisation s'expose aux sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement.

**Art. 4.** - Le présent arrêté sera notifié à la société Chimirec-Delvert.

**Art. 5.** - Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également, dans ce délai, saisir le préfet d'un recours administratif ; cette démarche ne prolonge pas le délai du recours contentieux de deux mois.

Le délai est fixé à quatre ans pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité des installations.

**Art. 6.** - Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'agrément est délivré, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et mentionné dans deux journaux au moins de la presse locale ou régionale, diffusés dans tout le département de la Corrèze.

Les frais de la publication sont à la charge de la société Chimirec-Delvert.

Article d'exécution.

Tulle, le 19 janvier 2007

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

---

**2007-01-0087 - Avis de déclaration d'utilité publique des travaux d'extension de l'école maternelle de Beynat (avis du 25 janvier 2007).**

Par arrêté préfectoral du 25 janvier 2007 ont été déclarés d'utilité publique les travaux de construction de bâtiments scolaires en vue de l'extension de l'école maternelle de la commune de Beynat.

La commune de Beynat dispose de 5 ans à partir de la publication de cet arrêté pour procéder par voie d'expropriation aux acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation du projet.

---

**2007-02-0114 – Autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et gardiennage I.S.S. à Brive (AP du 23 janvier 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Considérant que le dossier de la demande susvisée comporte l'ensemble des justifications requises par la réglementation en vigueur ;

Considérant que l'instruction menée n'a fait apparaître aucune opposition ;

Considérant en outre que M. Boisson remplit les conditions d'ancienneté et d'aptitude requises par le décret susvisé du 6 septembre 2005 ;

Arrête :

**Art. 1.** – L'entreprise I.S.S. Sécurité, représentée par M. Hubert Boisson et dont le siège social est situé 65 rue Ordener 75018 Paris, est autorisée à exercer des activités de surveillance et de gardiennage dans un établissement secondaire sis Zone Industrielle de Beauregard à Brive-la-Gaillarde à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 23 janvier 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

---

**2007-02-0115 – Approbation de la carte communale applicable sur la commune de St-Cyr-La-Roche (AP du 6 février 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - La carte communale définie sur le territoire de la commune de St-Cyr-la-Roche est approuvée telle qu'elle figure au dossier qui a été soumis à enquête publique.

**Art. 2.** - Le dossier définissant la carte communale, comprend :

1 - un rapport dans lequel figurent notamment :

*Le diagnostic :*

- I - Préambule
- II - L'environnement territorial
- III – St-Cyr-la-Roche
- IV – L'analyse environnementale et paysagère

*Le projet communal,*

*Un plan de zonage,*

*Les incidences du parti d'aménagement sur la préservation et la mise en valeur du cadre de vie et de l'environnement,*

*Les cartographies thématiques.*

2 – un projet de zonage.

**Art. 3.** – Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de St-Cyr-la-Roche ;  
- à la préfecture de la Corrèze (bureau D.R.L.P. 3),

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

**Art. 4.** – En application de la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2006 susvisée et des articles L 421.2 et suivants du code de l'urbanisme, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol seront délivrées par le maire au nom de l'Etat dès que le présent arrêté sera exécutoire.

**Art. 5.** - Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale



seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

**Art. 6.** - Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où cet affichage a été exécuté.

**Art. 7.** - Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 6 février 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

---

**2007-02-0129 – Avis d'autorisation de servitude sur la commune de Cosnac (AP du 7 février 2007).**

Par arrêté préfectoral du 7 février une servitude légale a été autorisée pour le compte du syndicat mixte à cartes des eaux du Coiroux et assainissement. Elle concerne le passage d'une canalisation d'alimentation en eau potable sur la commune de Cosnac (renforcement artère Bordebrune Bleyzat).

---

**Bureau de la réglementation et des libertés publiques**

**2007-02-0111 – Interdiction de fumer dans les gares de Brive et de Tulle (AP du 30 janvier 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** – A compter du 1<sup>er</sup> février 2007 il est interdit de fumer dans les locaux et sur les quais des gares de Brive et de Tulle.

Toutefois, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2008, et en dehors de leurs terrasses situées à l'intérieur des gares, les buffets et bars pourront comporter des zones réservées aux fumeurs.

Article d'exécution.

Tulle, le 30 janvier 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

**2007-02-0112 – Retrait de l'habilitation funéraire délivrée à M. Minard à Allassac (AP du 12 janvier 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - L'arrêté du 10 janvier 2006, modifié, portant habilitation dans le domaine funéraire, sous le n° 06.19.233, de l'établissement du groupe O.G.F. exploité sous la marque commerciale Pompes funèbres de la Vézère, 18 place de la République – 19240 Allassac, pour les activités suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraire ;
- fourniture des corbillards ;
- fourniture des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 12 janvier 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

---

**2007-02-0113 – Modification de l'habilitation funéraire de l'entreprise Pimont-Mas à Tulle (AP du 23 janvier 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

L'arrêté n° A.2002-31 du 2 avril 2002 est modifié ainsi qu'il suit :

**Art. 1.** – La S.A.R.L. Pimont-Mas, exploitée par Mme Anne-Laure Tassain-Périé, dont le siège social est 1, quai de Chamnard - 19000 Tulle, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Art. 2.** – Le numéro de l'habilitation est 02.19.037.

**Art. 3** – La durée de validité de la présente habilitation expire le 3 avril 2008.

Article d'exécution.

Tulle, le 23 janvier 2007

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

---

Bureau de la citoyenneté, des nationalités et des usagers de la route

**2007-02-0117 – Désignation des membres de la commission départementale d'expulsion des étrangers (AP du 17 novembre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - En exécution des dispositions de l'article L.522-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, la commission d'expulsion des étrangers du département de la Corrèze est composée ainsi qu'il suit

- Membres avec voix délibératives :

. Mme Audrey Assemat, juge au tribunal de grande instance de Tulle, présidente ;

. Mme Béatrice Denarnaud, juge de l'application des peines au tribunal de grande instance de Tulle ;

. Mlle Aurélia Vincent, conseiller au tribunal administratif de Limoges, ou, à défaut,  
Mlle Marie Beria-Guillaumie, conseiller au tribunal administratif de Limoges.

- Membre avec voix non délibérative :

. M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant.

**Art. 2.** - Les fonctions de rapporteur seront assurées par le représentant de la préfecture.

**Art. 3.** - L'arrêté préfectoral du 12 octobre 2006 portant désignation des membres de la commission départementale d'expulsion des étrangers est abrogé.

Article d'exécution

Tulle, le 17 novembre 2006

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

**2007-02-0118 – Désignation des membres de la commission du titre de séjour (AP du 17 novembre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - En exécution des dispositions de l'article L.312-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, la commission du titre de séjour du département de la Corrèze est composée ainsi qu'il suit :

. Mlle Aurélia Vincent, conseiller au tribunal administratif de Limoges, présidente, ou, à défaut, Mlle Marie Beria-Guillaumie conseiller au tribunal administratif de Limoges ;

. Mme Véronique Ducharne, vice-présidente au tribunal de grande instance de Tulle ou, à défaut, Mme Audrey Assemat juge au tribunal de grande instance de Tulle;

. M. Marcel Esquieu, président de la caisse d'allocations familiales de la Corrèze ;

. M. le directeur départemental de la sécurité publique ;

. M. Michel Huart, maire de Lanteuil ou, à défaut, M. Elie Bousseylol, maire d'Orliac-de-Bar.

**Art. 2.** - Les fonctions de rapporteur devant cette commission seront assurées par le chef du service des étrangers de la préfecture, ou son représentant.

**Art. 3.** - L'arrêté préfectoral du 12 octobre 2006 portant désignation des membres de la commission du titre de séjour est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 17 novembre 2006

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

---

**Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées**

Bureau des dotations et du contrôle budgétaire

**2007-01-0083 – Renouvellement du conseil départemental de l'éducation nationale (AP du 24 janvier 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** – Est modifié ainsi qu'il suit :

3 - Dix membres représentant les usagers :

## 3-1 - Parents d'élèves

## Membres titulaires

- 1- Mme Catherine Semblat  
Les Plaines  
19350 Juillac
- 2 - Mme Edith Runfola  
Miers  
19800 Meyrignac l'Eglise
- 3 - M. Alain Nocus  
L'Augenie  
19350 Chabrignac
- 4 - M. Denis Potier  
27, avenue Bastille  
19000 Tulle
- 5 - M. Jérôme Chauvignat  
Le Varachoux  
19100 Brive
- 6 - Mme Françoise Bailery  
Bat Hugo Appt 9 Rivet  
19100 Brive
- 7 - Mme Boulanger  
429, rue Marchand  
19600 St-Pantaléon-de-Larche

## Membres suppléants

- 1 - Mme Christine Maurel  
Rue de la Géraudie  
19800 Corrèze
- 2 - M. Michel Chassagnat  
7 Avenue de la Croix des Sources  
19200 Ussel
- 3 - M. Franck Paillassou  
La Bussière  
19800 Eyrein
  
- 6 - M. Michel Debord  
1 rue Jacques Prévert  
19100 Brive
- 7 - Mme Fernande Moles  
13, rue du Vialmur  
19100 Brive

Article d'exécution.

Tulle, le 24 janvier 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

---

**2007-02-0126 – Commission départementale d'équipement commercial – enseigne Vitalform à Brive (décision du 12 février 2007).**

Réunie le 12 février 2007, la commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze a accordé à la Sarl Vitalform, qui agit en qualité d'exploitante du magasin, représentée par M. Gilles Dritsas, son gérant, l'autorisation de procéder à l'extension de 139 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un magasin de produits biologiques, exploité 36, boulevard Voltaire à Brive-La-Gaillarde, sous l'enseigne « Vitalform ». La surface de vente totale après extension sera portée de 299 m<sup>2</sup> à 438 m<sup>2</sup>.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Brive-la-Gaillarde.

---

**2007-02-0127 – Commission départementale d'équipement commercial – enseigne Biovital à Brive (décision du 12 février 2007).**

Réunie le 12 février 2007, la commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze a accordé à la Sarl Vitalform, qui agit en qualité d'exploitante du magasin, représentée par M. Gilles Dritsas, son gérant, l'autorisation de procéder à l'extension de 100 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un magasin de produits biologiques, exploité avenue du Teinchurier à Brive-La-Gaillarde, sous l'enseigne « Biovital ». La surface de vente totale après extension sera portée de 299 m<sup>2</sup> à 399 m<sup>2</sup>.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Brive-la-Gaillarde.

**Service des moyens et de la logistique**

Bureau des moyens et de la logistique

**2006-02-0096 – Suppléance du corps préfectoral par Mme Francine Prime, sous-préfète de Brive-la-Gaillarde le 7 février 2007 (AP du 29 janvier 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** – En raison de l'absence simultanée du préfet de la Corrèze et du secrétaire général de la préfecture, la suppléance du corps préfectoral sera assurée, le mercredi 7 février 2007, par Mme Francine Prime, sous-préfète de Brive-la-Gaillarde.

Article d'exécution.

Tulle, le 29 janvier 2007

Philippe Galli

---

**Services du Cabinet**

Bureau du Cabinet

**2007-01-0084 – Composition nominative du comité technique paritaire départemental des services de la police nationale (AP du 17 janvier 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Le comité technique paritaire départemental des services de la police nationale est composé de douze membres dont six représentants de l'administration et six représentants du personnel.

**Art. 2.** - Sont appelés à représenter l'administration au sein du comité technique paritaire départemental des services de la police nationale de la Corrèze.

**Titulaires :**

- le préfet, président ;
- le directeur de cabinet ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le directeur départemental des renseignements généraux ;
- le chef de la circonscription de police de Brive ;
- le chef de la circonscription de police d'Ussel.

**Suppléants :**

- le sous-préfet de Brive ;
- le sous-préfet d'Ussel ;
- l'adjoint au chef de la circonscription de police de Tulle ;
- l'adjoint au directeur départemental des renseignements généraux ;
- l'adjoint au chef de la circonscription de police de Brive ;
- l'adjoint au chef de la circonscription de police d'Ussel.

**Art. 3.** - Conformément aux résultats de l'élection organisée du 20 au 23 novembre 2006, ont été désignés par les organisations syndicales, en qualité de représentants des personnels de la police nationale :

I) 2 représentants d'U.N.S.A Police-Le Syndicat Unique et S.N.I.P.A.T.

**Titulaires :**

- M. Philippe Dalat  
CSP Brive

- Mme Marie-Claude Lacombe  
RG Brive

**Suppléants :**

- M. Gilles Vernières  
CSP Ussel

- Mme Nathalie Adam  
DDSP Tulle

II) 1 représentant du syndicat national des officiers de police (S.N.O.P.)

**Titulaire :**

- Mme Marie-Christine Bounais-Dufour  
CSP Brive

**Suppléant :**

- M. Jean-Luc Petit  
CSP Brive

III) 3 représentants d'Alliance Police Nationale, Synergie Officiers, Alliance S.N.A.P.A.T.S.I., S.I.A.P.

**Titulaires :**

- M. Jean-Jacques Guillomet  
CSP Brive

- M. Jean-François Arnaud  
CSP Brive

- M. Christophe Bessou  
CSP Tulle

**Suppléants :**

- M. Jérôme Besse  
CSP Ussel

- M. Mustapha Temsoury  
CSP Brive

- M. Julien Beloni  
CSP Ussel

**Art. 4.** - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2004 modifié portant constitution nominative du comité technique paritaire départemental des services de la police nationale de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 17 janvier 2007

Philippe Galli

---

**2007-02-0116 – Promotion au titre du 1<sup>er</sup> janvier 2007 de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale (AP du 4 décembre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art.1.** - Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

**Médaille Argent :**

- M. Lespinas Roger  
Adjoint au maire de Arnac Pompadour  
demeurant 4 place du Vieux Lavoir à Arnac Pompadour.

**Médaille Vermeil :**

- M. Reillier Jean-Michel  
Maire de Arnac Pompadour  
demeurant 9 place St-Blaise à Arnac Pompadour.

- M. Sussingéas Raymond  
Conseiller municipal de Arnac Pompadour  
demeurant 12 bis, rue du Bois Rompu à Arnac Pompadour.

**Médaille Or :**

- M. Deleau Henri  
Ancien adjoint au maire de Arnac Pompadour  
demeurant 5 avenue de la Libération à Arnac Pompadour.

**Art. 2.** - Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

**Médaille Argent :**

- Mme Alloncle Annie  
Secrétaire médicale, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 12 avenue des Châtaigniers à Ussac.

- Mme Antoine Corinne  
Adjoint administratif, mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant lot les Hauts de la Pourette à Ussac.

- M. Aymard Olivier  
Directeur territorial, mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 24 avenue Firmin Marbeau à Brive-la-Gaillarde.

- Mme Batby Monique  
Manipulatrice d'électro radiologie, centre hospitalier de Ussel  
demeurant route des Trois Planches à St-Etienne-aux-Clos.

- M. Beaussière Frédéric  
Ouvrier professionnel, centre hospitalier Gériatrique de Cornil  
demeurant résidence Rigny à Tulle.

- Mme Belair Corinne  
Rédactrice, mairie de Tulle  
demeurant 31 boulevard de la Lunade à Tulle.

- M. Benete Dominique  
Professeur d'enseignement artistique, mairie de Tulle  
demeurant le Bourg à St-Hilaire-Peyroux.

- Mme Benetreau Géraldine  
Infirmière, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant la Gratade à St-Viance.

- Mme Beyssas Fabienne  
Aide soignante, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Vinevialle à St-Pantaléon-de-Larche.

- M. Bezamat Jean-Jacques  
Agent de maîtrise, mairie de Tulle  
demeurant route de Collonges à St-Mexant.



- Mme Billy Danielle  
Agent d'entretien qualifiée, E.H.P.A.D. de Bugeat  
demeurant 6 rue Meyer Parel à Bugeat.
- Mme Biras Annick  
Aide soignante, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant les Jardonnies à Ussac.
- Mme Blanc Florence  
Secrétaire médicale, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant le Bos à Varetz.
- Mme Bleuzet Elisabeth  
Infirmière, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 21 rue Paul Bordier à Brive-la-Gaillarde.
- Mme Blondel Isabelle  
Infirmière, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 57 rue Pierre Pérol à Brive-la-Gaillarde.
- Mme Boil Colette  
Aide soignante, centre hospitalier Gériatrique de Cornil  
demeurant 84 rue Claude Monnet à St-Pantaléon-de-Larche.
- Mme Bonnet Florence  
Aide soignante, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 27 rue Germain Quintel à Brive-la-Gaillarde.
- Mme Bontemps Maria  
Infirmière, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant les Virevottes Champ Martel à Cosnac.
- Mme Bordas Jacqueline  
Agent des services techniques, mairie de Chameyrat  
demeurant 4 rue du Bourg Bas à Chameyrat.
- Mme Bordon Gisèle  
Agent d'entretien, mairie de Ussac  
demeurant Magnac Bas à Ussac.
- Mme Boucher Isabelle  
Aide soignante, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 19 le Temple à Ayen.
- Mme Bourissoux Pascale  
Infirmière, centre hospitalier de Tulle  
demeurant 8 rue des Sources à Naves.
- Mme Boutinaud Bernadette  
Adjoint administratif, mairie de Ussac  
demeurant Prigne à Ussac.
- M. Boutot Rémi  
Contrôleur, mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Régnac à Cosnac.
- M. Canovas Frédéric  
Agent technique, mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 83 rue Pierre Benoit à Brive-la-Gaillarde.

- Mme Cantoro Colette  
Auxiliaire puéricultrice, mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant le moulin de Bigeardel à Ste-Féréole.
- M. Carré Jean-Marc  
Maître ouvrier, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 12 rue Alfred de Musset à Cosnac.
- M. Cascales Adolphe  
Maître ouvrier, centre hospitalier de Tulle  
demeurant la Commanderie à Albussac.
- M. Ceaux Luc  
Agent d'entretien qualifié, E.H.P.A.D. de Bugeat  
demeurant 11 rue des fleurs de la Saint Jean à Bugeat.
- M. Champagne Jean-Jacques  
Agent technique chef, mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 20 rue des Paillards à Larche.
- Mme Chauvin Françoise  
Adjoint administratif, mairie de Tulle  
demeurant 36 avenue Gamblin à Tulle.
- Mme Chedaille Pascale  
Sage femme, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Ravaille à Chauffour-sur-Vell.
- Mme Cheze Jocelyne  
Agent d'entretien qualifiée, E.H.P.A.D. de Bugeat  
demeurant HLM en Pède à Bugeat.
- Mme Clauzade Martine  
Aide soignante, centre hospitalier de Tulle  
demeurant 30 rue Louvis de St Germain à Brive-la-Gaillarde.
- Mme Cluzel Angéla  
Directrice E.H.P.A.D, foyer logement, E.H.P.A.D. de Arnac Pompadour  
demeurant avenue du Saupiquet à Arnac Pompadour.
- Mme Combas Bernadette  
Agent spécialisée, mairie de Tulle  
demeurant l'Etang à Laguenne.
- M. Coutant Patrick  
Journaliste, mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Bellevue à St-Solve.
- M. Crouzevialle Didier  
Moniteur éducateur, E.H.P.A.D. de Arnac-Pompadour  
demeurant 141 bis, le Champ de Bruyère à Voutezac.
- Mme Dachy Joëlle  
Attachée principale, mairie de Tulle  
demeurant le Bourg à Tulle.
- Mme Debonne Marie-Christine  
Infirmière, centre hospitalier Gériatrique de Cornil  
demeurant 19 rue Abbé Charles Lair à Brive-la-Gaillarde.

- Mme Delcros Michèle  
Agent administratif, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 2 allée Max Dormoy à Brive-la-Gaillarde.
- M. Delmond Laurent  
Ouvrier professionnel, centre hospitalier Gériatrique de Cornil  
demeurant les Malagnacs à Malemort sur Corrèze.
- Mme Delon Dominique  
Médecin de la médecine du travail, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 9 rue Denis Papin à Brive-la-Gaillarde.
- Mme Denis Isabelle  
Responsable service information jeunesse, mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 1 rue Claude Moret à Brive-la-Gaillarde.
- M. Dinard Jean-Vincent  
Educateur APS, Mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 8 Chemin des Crêtes à Ussac.
- Mme Douard Anita  
Agent des services techniques, mairie de Tulle  
demeurant 4 Hameau des Allées à Laguenne.
- M. Dounies Serge  
Agent des services techniques, mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant le Bourg à Perpezac-le-Blanc.
- M. Doussaud Jean-Marc  
Agent technique, mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 21 rue Jean Fieye à Brive-la-Gaillarde.
- Mme Dubernard Nathalie  
Agent administratif, foyer logement E.H.P.A.D. de Arnac Pompadour  
demeurant 4 rue du Bois Rompu à Arnac Pompadour.
- Mme Dulaurent Denise  
Aide soignante, E.H.P.A.D. de Corrèze  
demeurant Lafarge à St-Augustin.
- Mme Farge Nadine  
Psychologue, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant le Puy Chemont à St-Martial-de-Gimel.
- M. Fauvel Gérard  
Ouvrier professionnel, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant le Martel à Donzenac.
- M. Franchy Daniel  
Agent de maîtrise, Mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 104 bis impasse Noël Boudy à Brive-la-Gaillarde.
- M. François Arnaud  
Educateur APS, mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 11 rue de l'Occitanie à Malemort-sur-Corrèze.
- Mme Gelly Christine  
Agent administratif, E.H.P.A.D. de Bugeat  
demeurant 11 rue du Pré Vacher à Bugeat.

- Mme Genestout Isabelle  
Agent des services hospitaliers, E.H.P.A.D. de Mansac  
demeurant la Géronie à Cublac.
- Mme Gioux Françoise  
Agent d'entretien qualifiée, E.H.P.A.D. de BUGEAT  
demeurant H.L.M. en Pède à Bugeat.
- M. Girard Daniel  
Agent de maîtrise, mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant lot les Pins Graulière à Cosnac.
- M. Giry Christian  
Agent administratif, mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 6 rue Boileau à Brive-la-Gaillarde.
- Mme Glouton Françoise  
Aide soignante, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 29 avenue Emile Zola à Brive-la-Gaillarde.
- M. Goguet Roger  
Agent de maîtrise, O.P.H.L.M de Brive-la-Gaillarde  
demeurant avenue du 8 Mai 1945 à Noailles.
- Mme Goyer Marie-Claire  
Secrétaire de mairie, mairie de Bort-les-Orgues.  
demeurant 77 rue Jean Giono à Bort les Orgues.
- Mme Guyez Brigitte  
Auxiliaire principale puéricultrice, Mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 29 rue des Miguardes à Brive-la-Gaillarde.
- Mme Hamzaoui Fatima  
Agent administratif, mairie de Tulle  
demeurant 100 avenue Victor Hugo à Tulle.
- M. Hardouin Yves  
Agent administratif, mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 16 Les Ormeaux, route de Cosnac à Brive-la-Gaillarde.
- M. Helan Claude  
Masseur kinésithérapeute, centre hospitalier de Ussel  
demeurant Avenue Paul Vergely à Merlines.
- Mme Heugas Anne-Marie  
Infirmière, centre hospitalier de Ussel  
demeurant 4 boulevard Treich Laplène à Ussel.
- Mme Hindre Françoise  
Auxiliaire de soins, foyer logement E.H.P.A.D. de Arnac Pompadour  
demeurant 26 route de la Prade à Luberssac
- M. Jayle Jean-Louis  
Agent des services techniques, mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant U.D.A.F. de la Corrèze à Tulle.
- Mme Jouanneaud Christine  
Auxiliaire de soins, E.H.P.A.D. de Bugeat  
demeurant 3 rue de l'Etang des Saules à Bugeat.

- Mme Jouillat Martine  
Auxiliaire de soins, E.H.P.A.D. de Bugeat  
demeurant 1 rue de Millevaches à Bugeat.
  
- Mme Konopsky Isabelle  
Aide soignante, centre hospitalier de Tulle  
demeurant le Coudert à Clergoux.
  
- Mme Lacroix Cosette  
Aide soignante, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Prugne à Ussac.
  
- Mme Laffaire Marie-Françoise  
Agent des services hospitaliers, centre hospitalier de Tulle  
demeurant 22 rue Marbot à Tulle.
  
- Mme Lagandogne Christine  
Aide soignante, E.H.P.A.D. de Mansac  
demeurant Mas le Greze à Saint Cernin de Larche.
  
- M. Laguillaumie Bernard  
Conducteur ambulancier, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant la Cave à Saint Pantaléon-de-Larche.
  
- M. Lallement Jean-Jacques  
Infirmier, centre hospitalier de Ussel  
demeurant 2 avenue des Platanes à Ussel.
  
- M. Lalouette Thierry  
Agent technique, mairie de Ussac  
demeurant Le Clos de Bellefond à Ussac
  
- Mme Lamy Françoise  
Auxiliaire de soins, E.H.P.A.D. de Bugeat  
demeurant Le Condeau à Viam.
  
- M. Laporte Patrick  
Agent de salubrité principal, syndicat intercommunale de Tulle  
demeurant Le Bois des Ponges à Chameyrat.
  
- Mme Larat Véronique  
Assistante d'enseignement artistique, mairie de Blanc  
demeurant 8 avenue Pierre et Marie Curie à Tulle.
  
- Mme Larivière Joëlle  
Directrice territoriale, Mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 31 boulevard Koenig à Brive-la-Gaillarde.
  
- Mme Lascaux Christine  
Aide soignante, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Les Ombres à St-Cyr-la-Roche.
  
- M. Laserre Thierry  
Agent technique, Mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 96 rue Daniel de Cosnac à Brive-la-Gaillarde.
  
- Mme Laumond Nathalie  
Aide soignante, centre hospitalier Gériatrique de Cornil  
demeurant Ussac à Lanteuil.

- Mme Laune Carole  
Infirmière, Mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 76 rue Ingénieur Brassaud à Brive-la-Gaillarde.
- Mme Lechevalier Mireille  
Assistante qualifiée, Mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 15 rue Léopold Lachaud à Brive-la-Gaillarde.
- M. Lefort Eric  
Psychologue, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 8 rue Louis Chadourne à Brive-la-Gaillarde.
- M. Leleu Gérard  
Agent technique, O.P.H.L.M de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Bleynat à Cosnac
- Mme Levy Carole  
Adjoint administratif, Mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 14 rue d'Arsonval Appart 56 à Brive-la-Gaillarde.
- M. Leyrat Jean-Claude  
Orthophoniste, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 15 rue André Delon à Brive-la-Gaillarde.
- M. Loubière Thierry  
Agent de maîtrise, mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 4 ter rue du Commandant Roche à Brive-la-Gaillarde.
- M. Louradour Gérard  
Agent de maîtrise, mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Bât B 20 avenue Turgot à Brive-la-Gaillarde.
- Mme Luc Marguerite  
Agent des services techniques, mairie de Seilhac  
demeurant 2 Résidence du Stade à Seilhac.
- M. Madelmont Jean-Yves  
Agent des services techniques, syndicat mixte des eaux de Favars  
demeurant Font Soubranne à Favars.
- Mme Malinie Annie  
Agent administratif, mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 8 rue Marie-Rose Guillot Appart 6 à Brive-la-Gaillarde.
- Mme Malsoute Marie-Christine  
Journaliste, mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 7 rue Barthélemy Eyrolles à Brive-la-Gaillarde.
- M. Manière Philippe  
Agent de maîtrise, mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Puy de l'Hort à Cosnac.
- Mme Margerit Ghislaine  
Aide soignante, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Le Bois Leymarie à Dampniat.
- Mme Martinie Marie-José  
Infirmière, E.H.P.A.D. de Corrèze  
demeurant Rue du Moulin de Jarpel à Corrèze.

- Mme Maurussane Monique  
Agent des services techniques, Mairie de Arnac Pompadour  
demeurant Champ de l'Aumônerie à Arnac Pompadour.
  
- M. Maury Jacques  
Agent de maîtrise, mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Azinieras à Brignac-la-Plaine.
  
- M. Mayjonade Patrick  
Maître ouvrier, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Les Cars à Donzenac.
  
- Mme Mempontel Catherine  
Infirmière, centre hospitalier de Ussel  
demeurant 9 impasse Pré Mornac à Ussel.
  
- M. Meyer Philippe  
Technicien, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 17 avenue de la Besse à Ste-Féréole.
  
- Mme Moinac Jocelyne  
Agent des services techniques, mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 22 rue Louis Arnaud Le Breuil à Brive-la-Gaillarde.
  
- M. Molas Michel  
Agent de maîtrise, mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 55 rue Puget à Brive-la-Gaillarde.
  
- Mme Mourieras Herminie  
Agent d'entretien qualifiée, E.H.P.A.D. de Bugeat  
demeurant 11 rue des Fleurs de la St Jean à Bugeat.
  
- Mme Moyen Martine  
Infirmière, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Les Combes de Goudy à Ussac.
  
- M. Nexon Jean-Pierre  
Contrôleur, O.P.H.L.M de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 8 rue du Saradis à Malmort-sur-Corrèze.
  
- Mme Orliange Nicole  
Agent d'entretien qualifiée, E.H.P.A.D. de Bugeat  
demeurant 3 rue de la Font Basse à Bugeat.
  
- Mme Parisis Jocelyne  
Agent administratif, O.P.H.L.M de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Bourg de Louignac à Ayen.
  
- Mme Parre Béatrice  
Aide soignante, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 19 Chemin de Bellevue à Ussac.
  
- Mme Peschel Michèle  
Aide soignante, E.H.P.A.D. de Corrèze  
demeurant Route de Neupont à Corrèze.
  
- Mme Pesteil Christine  
Infirmière, centre hospitalier de Ussel  
demeurant Rue de la Bessade à Ussel.

- M. Peyronnet Serge  
Attaché territorial, Mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 32 rue Général Souham à Brive-la-Gaillarde.
- M. Pillet Gilbert  
Agent de maîtrise, mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 14 Allée André Messenger à Brive-la-Gaillarde.
- M. Pommier Thierry  
Infirmier, centre hospitalier de Ussel  
demeurant 22 rue de la Côte à Meymac.
- Mme Poulet Jacqueline  
Agent d'entretien qualifiée, E.H.P.A.D. de Bugeat  
demeurant Le Bourg à Bugeat.
- M. Pradalet Eric  
Agent de maîtrise, mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 27 bis avenue Charles Lachaud à Brive-la-Gaillarde.
- Mme Presset Christiane  
Adjoint administratif, mairie de Tulle  
demeurant Le Bois Grand à Chameyrat.
- Mme Raygner Odette  
Agent des services techniques, mairie de Tulle  
demeurant 36 avenue Victor Hugo à Tulle.
- Mme Rivière Nathalie  
Adjoint administratif, mairie de Tulle  
demeurant 52 Côte de Poissac à Tulle.
- Mme Roulle Sylvie  
Infirmière, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 9 rue Pierre Baudin à Brive-la-Gaillarde.
- M. Roy Emmanuel  
Assistant spécialisé, mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 8 rue Becquerel à Brive-la-Gaillarde.
- M. Sage Daniel  
Agent des services techniques, O.P.H.L.M de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 10 Claude Debussy à Brive-la-Gaillarde.
- M. Semblat Jean-Luc  
Agent de maîtrise, Mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Le Cheyroux à Donzenac.
- Mme Sibial Michèle  
Infirmière, centre hospitalier de Ussel  
demeurant 10 boulevard Clémenceau à Ussel.
- M. Simon Michel  
Agent de maîtrise, O.P.H.L.M de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Lotissement communal à St-Pardoux-l'Ortigier.
- Mme Simonot Danielle  
Infirmière, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Pierre Blanche à Donzenac.



- Mme Six Nicole  
Agent administratif, O.P.H.L.M de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 6 rue Basse n° 3 à Brive-la-Gaillarde.

- M. Thieffry Laurent  
Attaché, centre hospitalier de Tulle  
demeurant 20 rue du Grand Pré à Tulle.

- M. Vannoorenberghe Dominique  
Rédacteur, O.P.H.L.M de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Le Bos à Varetz.

- Mme Vareille Marie-Laure  
Agent des services techniques, mairie de Corrèze  
demeurant Le Ruisseau d'Amont à Corrèze.

- Mme Vernejoux Marie-Noëlle  
Adjoint administratif, E.H.P.A.D. de Corrèze  
demeurant Le Feyt à Champagnac-la-Noaille.

- M. Wyns Pascal  
Assistant spécialisé, Mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Le Coud à Ussac.

**Médaille Vermeil :**

- Mme Ambert Simone  
Agent des services techniques, Mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 8 rue Fadat à Brive-la-Gaillarde.

- Mme Asteggiano Chantal  
Aide soignante, centre hospitalier de Tulle  
demeurant Le Saule Haut à Cosnac.

- Mme Aubessard Gisèle  
Agent des services hospitaliers, centre hospitalier de Ussel  
demeurant Les Besses à St-Pardoux-le-Neuf.

- Mme Avenard Josianne  
Infirmière, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 21 rue Armand Carrel à Brive-la-Gaillarde.

- M. Bardot Patrick  
Agent technique, Sirtom d'Ussel  
demeurant 6 rue du Champ Galand à Ussel.

- Mme Barral Christine  
Aide soignante, centre hospitalier gériatrique de Cornil  
demeurant Montplaisir de Solane à Tulle.

- Mme Barret Jacqueline  
Infirmière, centre hospitalier de Tulle  
demeurant 11 rue Jules Lafue à Tulle.

- Mme Berger Gisèle  
Technicienne laboratoire, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Les Boles à Ussac.

- M. Bernard Jean-Marie  
Infirmier, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 29 avenue du 19 Mars 1962 à Larche.
  
- M. Biard Léandre  
Agent chef, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 28 rue de l'Occitanie à Malemort-sur-Corrèze.
  
- M. Bouilhac René  
Agent technique, mairie de Seilhac  
demeurant 2 Chez Charières à Seilhac.
  
- Mme Bourdarias Chantal  
Agent spécialisée des écoles maternelles, Mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 11 rue Eugène Labiche à Brive-la-Gaillarde.
  
- Mme Bourdeloux Marie-Christine  
Aide soignante, centre hospitalier de Tulle  
demeurant Lotissement les Bruyères à Naves.
  
- M. Breuil Didier  
Maître ouvrier, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 1360 rue des Diligences à Objat.
  
- Mme Breuil Marie-Chantal  
Agent spécialisée des écoles maternelles, Mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant La Mouillade à Ussac.
  
- Mme Broussois Nicole  
Psychologue, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Les Puy à Perpezac-le-Blanc.
  
- Mme Buisson Marie-Josiane  
Assistante maternelle, Mairie de Tulle  
demeurant 147 rue des Peupliers à Tulle.
  
- M. Caquineau Philippe  
Agent entretien, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 37 Laubeyrie à Ste-Féréole.
  
- Mme Castagne Michelle  
Technicienne laboratoire, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Aux Puy Chartrier à La Chapelle-aux-Brocs.
  
- Mme Certes Paleyrie Bernadette  
Secrétaire médicale, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant le Mas à Brignac-la-Plaine.
  
- Mme Chambon Chantal  
Aide soignante, centre hospitalier Gériatrique de Cornil  
demeurant Rochesseux à Aubazine.
  
- Mme Champclaux Jocelyne  
Psychologue, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Le Gautherie à Malemort-sur-Corrèze.
  
- Mme Chapu Jacqueline  
Aide soignante, centre hospitalier Gériatrique de Cornil  
demeurant Lotissement les Châtaigniers à Cornil.

- Mme Chasseuil Yvette  
Educatrice APS, mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Puybaret à Brive-la-Gaillarde.
  
- Mme Chastang Josette  
Auxiliaire principale puéricultrice, Mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Le Bourg à St-Cernin-de-Larche.
  
- Mme Cheix Evelyne  
Aide soignante, centre hospitalier de Ussel  
demeurant 38 rue de la Pierre Blanche à Ussel.
  
- Mme Chevalier Ginette  
Auxiliaire de soins, foyer logement de Arnac Pompadour  
demeurant 7 rue du Combareau à St-Sornin-Lavolps.
  
- M. Chezalviel Claude  
Agent technique qualifié, mairie de Corrèze  
demeurant Lafarge à St-Augustin.
  
- M. Ciprien Robert  
Ouvrier professionnel, centre hospitalier gériatrique de Cornil  
demeurant La Ganotte à Eyrein.
  
- M. Clauzel Jean-Pierre  
Agent technique, Mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 10 rue Jean Kantelip à Malemort-sur-Corrèze.
  
- Mme Collin Elisabeth  
Aide soignante, centre hospitalier de Tulle  
demeurant Puy de la Guillaumie à Chameyrat.
  
- Mme Cueille Elizabeth  
Infirmière, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 67 rue Louis Blériot à St-Pantaléon-de-Larche.
  
- Mme Cupparie Jacqueline  
Agent des services techniques, mairie de Tulle  
demeurant 20 rue de l'Estabournie à Tulle.
  
- Mme Dandaleix Evelyne  
Agent des services hospitaliers, E.H.P.A.D. de Arnac Pompadour  
demeurant Les Fouillades à Vigeois.
  
- M. David Patrick  
Maître ouvrier, centre hospitalier de Tulle  
demeurant Les Jordes à Lagarde-Enval.
  
- Mme Delbos Odile  
Infirmière, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Gros Chastang à Marcillac-la-Croisille.
  
- Mme Delon Eliane  
Infirmière, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 20 rue René Cassin à Brive-la-Gaillarde.
  
- Mme Dorlhiac Annie  
Assistante qualifiée HS, mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 29 rue Alfred de Musset à Brive-la-Gaillarde.

- Mme Dorrival Colette  
Aide soignante, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant La Reymandie à Nonards.
  
- Mme Dumaître Nadine  
Adjoint administratif, mairie de Tulle  
demeurant 53 rue Pierre Lescat à Brive-la-Gaillarde.
  
- M. Dumont Jacques  
Agent de maîtrise, mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 27 avenue Léo Lagrange à Brive-la-Gaillarde.
  
- Mme Dupuy Monique  
Infirmière, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 9 rue Louis Armand à Brive-la-Gaillarde.
  
- M. Dussier Alain  
Agent de maîtrise, O.P.H.L.M de Brive-la-Gaillarde  
demeurant La Croix de Bédenas à Larche.
  
- Mme Duval Danielle  
Infirmière, centre hospitalier de Tulle  
demeurant 6 Rond Point de l'Auzelou à Tulle.
  
- Mme Eyssartier Marie-José  
Adjoint administratif, mairie de Arnac Pompadour  
demeurant 6 Allée des Tilleuls à Arnac Pompadour.
  
- M. Farfart Christian  
Agent de maîtrise, mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant La Vaurie à Dampniat.
  
- Mme Faucheras Dominique  
Infirmière, centre hospitalier de Tulle  
demeurant 9 rue Milton à Brive-la-Gaillarde.
  
- M. Faucheras Jean-Pierre  
Agent de maîtrise, mairie de Tulle  
demeurant Seigne à Tulle.
  
- Mme Faurie Paulette  
Aide soignante, centre hospitalier gériatrique de Cornil  
demeurant Les Places à Ste-Fortunade.
  
- M. Foucher Michel  
Infirmier, centre hospitalier de Tulle  
demeurant La Vaurie à Dampniat.
  
- M. Frelat Patrick  
Agent technique chef, mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 6 avenue Jean-Jacques Rousseau à Brive-la-Gaillarde.
  
- M. Fremont Yves  
Conducteur ambulancier, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 14 rue Edmond Michelet à Donzenac.
  
- Mme Gayerie Gilberte  
Infirmière, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 29 rue Frédéric Mistral à Brive-la-Gaillarde.

- Mme Gentet Odette  
Auxiliaire puéricultrice chef, mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 8 rue du Docteur Jean-Marie Serre à Brive-la-Gaillarde.

- Mme Germain Yveline  
Aide soignante, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 3 rue Barthemy Eyrolles à Brive-la-Gaillarde.

- Mme Gery Gisèle  
Auxiliaire de soins, foyer logement de Arnac Pompadour  
demeurant 5 rue Châtaigneraie à St-Sornin-Lavolps.

- Mme Gioux Michèle  
Agent d'entretien qualifiée, E.H.P.A.D. de Bugeat  
demeurant HLM En Pède à Bugeat.

- M. Gorse Paul  
Rédacteur chef, mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Le Saut de la Bergère à Aubazine.

- Mme Infanti Jocelyne  
Cadre de santé, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Les Pomilles à Lissac-sur-Couze.

- M. Leonet Claude  
Agent technique, mairie de Tulle  
demeurant Lotissement du Chambon à St-Germain-les-Vergnes.

- Mme Leygnac Francine  
Aide soignante, centre hospitalier gériatrique de Cornil  
demeurant Le Cours à Ussac.

- M. Libreau Régis  
Agent technique, mairie de Tulle  
demeurant La Grave à Cornil.

- Mme Longeagne Sylviane  
Adjoint administratif, mairie de Tulle  
demeurant Pièce Verdier à Tulle.

- M. Marouby Jacques  
Technicien supérieur, O.P.H.L.M de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 30 rue Robert Schuman à Malemort-sur-Corrèze.

- M. Marsac Robert  
Agent technique chef, foyer logement de Arnac Pompadour  
demeurant 3 avenue du Saupiquet à Arnac-Pompadour.

- M. Massonnier Christian  
Adjoint administratif, Mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant La Bacalerie à Donzenac.

- Mme Mazel Yvette  
Aide soignante, centre hospitalier gériatrique de Cornil  
demeurant Le Treilhard à Cornil.

- Mme Mazuel Martine  
Infirmière, centre hospitalier de Ussel  
demeurant Saint Rémy à Sornac.

- Mme Meschin Viviane  
Aide soignante, centre hospitalier de Ussel  
demeurant Le Boubouleix à St-Exupéry-les-Roches.
- M. Monteil Jean  
Agent de maîtrise, mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant La Chapelle à Sainte Féréole.
- Mme Mourgues Anne-Marie  
Assistante conservation patrimoine, mairie de Tulle  
demeurant 26 rue de la Barrière à Tulle.
- M. Mouton Hervé  
Agent de maîtrise, mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Les Prés de la Grange à St-Viance.
- M. Mrusek Richard  
Agent technique, mairie de Tulle  
demeurant 11 rue Anne Vialle à Tulle.
- Mme Nicaud Monique  
Infirmière, centre hospitalier de Tulle  
demeurant Feix à Tulle.
- M. Nony Gérard  
Directeur, E.H.P.A.D. de Bugeat  
demeurant 8 rue Meyer Parel à Bugeat.
- M. Pepy Bernard  
Contrôleur, Mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Le Vignal à Objat.
- M. Perrot Christian  
Agent de maîtrise, communauté d'agglomération de Brive -la-Gaillarde  
demeurant Les Picadis à St-Pantaléon-de-Larche.
- Mme Plazel Joëlle  
Infirmière, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 20 rue Jean Poulverel à Malemort-sur-Corrèze.
- M. Pompier Jean-Claude  
Maître ouvrier, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 24 rue Guillaumet à Brive-la-Gaillarde.
- Mme Puyjalon Agnès  
Infirmière, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 12 rue Jacquard à Malemort sur Corrèze.
- M. Renault Jean-Marie  
Agent technique principal, mairie de Affieux  
demeurant Les Gouttes à Affieux.
- M. Renon Jean-Louis  
Agent de salubrité, mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 19 rue de Turenne à Brive-la-Gaillarde.
- Mme Ripert Marie-Claude  
Directrice des soins, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Bourdelle à Beynat.

- M. Roubertou Michel  
Ouvrier professionnel, centre hospitalier gériatrique de Cornil  
demeurant le Mas à le Chastang.
  
- M. Ruefli Marc  
Attaché, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 18 rue Parmentier à Brive-la-Gaillarde.
  
- M. Saint Léger Jean-Guy  
Attaché, O.P.H.L.M de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 28 bis boulevard Colonel Germain à Brive-la-Gaillarde.
  
- M. Sampaio Jean-Louis  
Contrôleur de travaux, mairie de Tulle  
demeurant 15 rue des Batteurs d'Or à Tulle.
  
- M. Sautet Eric  
Aide soignant, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 2 rue Parmentier à Brive-la-Gaillarde.
  
- Mme Schwartz Sylvie  
Aide soignante, centre hospitalier gériatrique de Cornil  
demeurant Le Bois Barot à St-Mexant.
  
- Mme Skandine Danièle  
Aide soignante, centre hospitalier de Ussel  
demeurant 4 rue de Grammont à Ussel.
  
- M. Soucille Maurice  
Agent technique chef, mairie de Bort-les-Orgues  
demeurant Rue Mermoz à Bort-les-Orgues.
  
- M. Tanton François  
Agent de maîtrise, mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 68 avenue de la Garenne Verte à Brive-la-Gaillarde.
  
- M. Tintignac Francis  
Aide soignant, E.H.P.A.D. de Arnac-Pompadour  
demeurant Lachaud à Troche.
  
- Mme Torrente Odile  
Aide soignante, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Le Temple à Varetz.
  
- Mme Trains Monique  
Auxiliaire puériculture, mairie de Tulle  
demeurant 28 impasse Gamblin à Tulle.
  
- Mme Valantin Marie-Josée  
Orthophoniste, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 5 rue de la Vezenie à Lubersac.
  
- M. Valery Gérard  
Agent des services techniques, mairie de Tulle  
demeurant 38 boulevard des Tamaris à Tulle.
  
- M. Vallon Jacques  
Contremaître, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Turenne Gare à Turenne.

- M. Vaur Yves  
Rédacteur, O.P.H.L.M de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Le Bancharrel à Lissac-sur-Couze.

- Mme Vaysseix Marie-Odile  
Assistante maternelle, mairie de Tulle  
demeurant Saquet Bas à Tulle.

- Mme Vergne Brigitte  
Auxiliaire puéricultrice chef, mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant puy Lacoste à Ligneyrac.

- M. Vialle Jean-Louis  
Agent de maîtrise, Mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 4 rue Rémi Coste à Brive-la-Gaillarde.

- M. Vimbelle Francis  
Agent technique chef, Mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 29 rue Maryse à Brive-la-Gaillarde.

**Médaille Or :**

- M. Arnold Bernard  
Assistant spécialisé enseignement artistique, mairie de Tulle  
demeurant 7 rue du Soleil Levant à Laguenne.

- Mme Barret Michelle  
Infirmière, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Au Bois le Roche à St-Hilaire-Peyroux.

- Mme Beaussonie Michèle  
Infirmière, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 44 avenue Docteur Bardou à Brive-la-Gaillarde.

- M. Belair Gérald  
Infirmier, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Vieillefond à St-Hilaire-Peyroux.

- Mme Besanger Martine  
Adjoint administratif, mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 20 rue Raymond Monteil à Brive-la-Gaillarde..

- Mme Beyssac Arlette  
Assistante maternelle, mairie de Tulle  
demeurant 5 rue du Docteur Dufayet à Tulle.

- Mme Bordes Madeleine  
Aide soignante, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant La Roche à Malemort-sur-Corrèze.

- Mme Bourdoux Eliane  
Aide soignante, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 8 Lotissement des Vergnes à Sadroc.

- Mme Brun Catherine  
Aide soignante, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 4 rue des Eaux Mornes à Brive-la-Gaillarde.



- M. Chanourdie Guy  
Agent technique chef, Mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Lacoste à Dampniat.
  
- Mme Chassaing Lucette  
Aide soignante, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Confolens à Dampniat.
  
- Mme Chastaing Lucette  
Adjoint administratif, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 20 boulevard Gabriel Péri à Brive-la-Gaillarde.
  
- M. Chastang Jacques  
Contrôleur, mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 3 avenue Bourzat à Brive-la-Gaillarde.
  
- Mme Chastang Marie-Madeleine  
Adjoint administratif, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 69 avenue Foch à Brive-la-Gaillarde.
  
- Mme Chastrusse Colette  
Aide soignante, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Latronche à Albignac.
  
- Mme Chiquet Françoise  
Infirmière, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Mazières à Donzenac.
  
- Mme Chouzenoux Marie-Ange  
Adjoint administratif, Mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Lotissement le Bourg Haut à Aubazine.
  
- Mme Chouzenoux Paulette  
Adjoint administratif, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Rue Gérard de Nerval à Malemort-sur-Corrèze.
  
- M. Cluzant Denis  
Aide soignant, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 125 avenue du Président H. Queuille à Brive-la-Gaillarde.
  
- M. Combret Louis  
Contrôleur, Mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant St-Antoine-les-Plantades à Ussac.
  
- M. Coulie Jean-Marie  
Agent de maîtrise, mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Juillac à Saillac.
  
- Mme Coutou Danielle  
Secrétaire médicale, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 15 impasse Jules Romain à Brive-la-Gaillarde.
  
- Mme Dechamps Marie-José  
Aide soignante, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 28 avenue Alfred de Musset à Brive-la-Gaillarde.
  
- Mme Deladerrière Eliane  
Aide soignante, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Galop à Brive-la-Gaillarde.

- Mme Desplobins Yvette  
Maître ouvrier, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 55 rue Emile Magne à Brive-la-Gaillarde.
  
- Mme Drappier Josette  
Infirmière, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 1 impasse des Acacias à Cosnac.
  
- Mme Dubreuil Colette  
Adjoint administratif, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 50 avenue Turgot à Brive-la-Gaillarde.
  
- Mme Dumond Georgette  
Aide soignante, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 3 rue Costenègre à Brive-la-Gaillarde.
  
- Mme Dumont Ginette  
Technicienne laboratoire, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant La Vapaudie à Jugeals-Nazareth.
  
- Mme Eléonore Eliane  
Professeur de danse, mairie de Tulle  
demeurant 17 ter, boulevard Albert Conus à Tulle.
  
- Mme Eneman Marie-Paule  
Aide soignante, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 15 rue Jean Moulin à Malemort-sur-Corrèze.
  
- Mme Fage Lucette  
Aide soignante, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant La Rhode à Ussac.
  
- Mme Farrugia Marie-José  
Monitrice éducatrice, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 4 rue E. Bouchardon à Brive-la-Gaillarde.
  
- Mme Flores Martine  
Adjoint administratif, O.P.H.L.M de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Rue de la Pommeraie à Cosnac.
  
- Mme Fortunade Renée  
Adjoint administratif, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Le Chastang à Ussac.
  
- Mme Fournet Marcelle  
Aide soignante, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Puy Gramel à Larche.
  
- Mme Gervais Marguerite  
Aide soignante, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 12 avenue Jean Lurçat à Brive-la-Gaillarde.
  
- Mme Gilibert Eliette  
Agent administratif, Mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 2 boulevard Edouard Lachaud à Brive-la-Gaillarde.
  
- Mme Goudounesque Sylvette  
Adjoint administratif, Mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 555 avenue Pierre Meyjonade à St-Pantaléon-de-Larche.

- M. Grelou Bernard  
Agent chef, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 82 rue Alfred de Musset à Malemort-sur-Corrèze.
  
- M. Grelou Jean-Louis  
Maître ouvrier, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Le Gazon Lintillac à Ussac.
  
- Mme Grubert Françoise  
Adjoint administratif, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 15 rue Henri Garroux à Brive-la-Gaillarde.
  
- Mme Iriart Monique  
Infirmière, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 49 rue Champolion à Brive-la-Gaillarde.
  
- M. Jaulhac Michel  
Adjoint administratif, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 68 avenue de Migoule à Brive-la-Gaillarde.
  
- M. Kierasinski Georges  
Rédacteur, Mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Les Tonderies à Ussac.
  
- Mme Laborde Liliane  
Infirmière, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Langle de Sérilhac à Beynat.
  
- Mme Lascote Colette  
Adjoint administratif, Mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Chabannes à Brive-la-Gaillarde.
  
- Mme Lascoux Evelyne  
Infirmière, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 83 rue Daniel de Cosnac à Brive-la-Gaillarde.
  
- Mme Lebouvier Bernadette  
Assistante conservatoire, mairie de Tulle  
demeurant Le Treuil à Tulle.
  
- Mme Lescure Annie  
Adjoint administratif, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 7 Allée les Champs Bas à Ussac.
  
- M. Leymarie Bernard  
Infirmier, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Chaussagot à Voutezac.
  
- M. Leyniat Alain  
Agent de salubrité chef, Mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Le Planchou à Nespouls.
  
- M. Machemie Jacques  
Infirmier, centre hospitalier de Tulle  
demeurant 57 avenue Honoré de Balzac à Malemort-sur-Corrèze.
  
- M. Manducher Jacques  
Maître ouvrier, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 47 rue Condorcet à Brive-la-Gaillarde.

- Mme Marmy Dominique  
Infirmière, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant En Chaumont à Ussac.
  
- M. Mayeras Jean-Louis  
Conducteur ambulancier, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 35 rue Léonce Bourliaguet à Brive-la-Gaillarde.
  
- Mme Merigot Marie-José  
Standardiste, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Le Bos à Ussac.
  
- Mme Mestre Arlette  
Aide soignante, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 4 rue de Corrèze à Malemort-sur-Corrèze.
  
- M. Minos Christian  
Rédacteur principal, mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Le Suquet Ligneyrac à Meyssac.
  
- Mme Mussak Geneviève  
Infirmière, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant St-Antoine-les-Plantades à Ussac.
  
- M. Noual Yves  
Ouvrier professionnel, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 21 rue Claude Bernard à Brive-la-Gaillarde.
  
- Mme Pelissier Nicole  
Standardiste, centre hospitalier de Tulle  
demeurant La Vialle à Tulle.
  
- Mme Péron Marie-Thérèse  
Sage femme, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 6 rue Guy de Maupassant à Brive-la-Gaillarde.
  
- Mme Peuch Monique  
Monitrice éducatrice, E.H.P.A.D. de Arnac-Pompadour  
demeurant La Valade à Vigeois.
  
- M. Peuchmiel Marc  
Agent de maîtrise, Mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 3 bis rue Séverin Laurier à Brive-la-Gaillarde.
  
- Mme Pomarel Arlette  
Infirmière, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Au Colombier à Lissac-sur-Couze.
  
- M. Pons Aimé  
Agent de maîtrise principal, mairie de Brive-la-Gaillarde  
demeurant La Chassagne à Varetz.
  
- Mme Pouzalgues Marie-Jeanne  
Rédactrice, Mairie de Tulle  
demeurant Le Rioulet à Chameyrat.
  
- Mme Prade Renée  
Adjoint administratif, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 20 rue Armand Carrel à Brive-la-Gaillarde.

- Mme Pujo Jacqueline  
Aide soignante, centre hospitalier de Tulle  
demeurant Aux Agadis à Eyrein.
  
- M. Pujo Jean-Marc  
Agent de maîtrise, mairie de Tulle  
demeurant 28 Puy Bayoux à Tulle.
  
- Mme Rassow Marie-Catherine  
Infirmière, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 9 rue Bernard Palissy à Brive-la-Gaillarde.
  
- Mme Roux Paulette  
Aide laboratoire, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Les Séradies à Yssandon.
  
- M. Seigne Daniel  
Aide soignant, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 2 rue Vieilles Vignes à Cublac.
  
- Mme Soubrane Marie-José  
Aide soignante, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Le Bois Lachaud à St-Pardoux-l'Ortigier.
  
- Mme Tartarin Arlette  
Infirmière, centre hospitalier de Tulle  
demeurant Rond Point du Pont Henri Dunant à Tulle.
  
- M. Tonus Jacques  
Aide soignant, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 10 impasse Alain Gerbault à Brive-la-Gaillarde.
  
- Mme Triboullier Anne-Marie  
Aide soignante, centre hospitalier de Tulle  
demeurant Aux Doumarais à Chameyrat.
  
- Mme Truchassou Elisabeth  
Adjoint administratif, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 3 impasse Georges Mouret à Brive-la-Gaillarde.
  
- Mme Vallon Jacqueline  
Infirmière, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant Salomon de Brive PN 289 à Ussac.
  
- Mme Vallon Monique  
Aide soignante, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant La Gare à Turenne.
  
- Mme Wayne Lucette  
Infirmière, centre hospitalier de Tulle  
demeurant Le Mons à St-Jal.
  
- Mme Venzal Ginette  
Buandière, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 5 rue Elie Denoix à Brive-la-Gaillarde.
  
- Mme Veysset Odile  
Adjoint administratif, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 15 rue Jean Giraudoux à Malemort-sur-Corrèze.

- Mme Viers Fabienne  
Infirmière, centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 8 rue Pablo Picasso à Brive-la-Gaillarde.

- M. Zeude Christian  
Agent de maîtrise, O.P.H.L.M de Brive-la-Gaillarde  
demeurant 20 rue Louis Jouvét à Brive-la-Gaillarde.

Article d'exécution.

Tulle le, 4 décembre 2006

Philippe Galli

---

### Sous-préfecture d'Ussel

---

#### **2007-01-0086 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, pour études de travaux - déviation ouest d'Ussel - commune d'Ussel (AP du 24 janvier 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Les agents du conseil général (direction de l'aménagement et de l'environnement) et les personnes accréditées par ses services, notamment tout géomètre et agent d'études en dépendant, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers à procéder aux études du projet de travail public suivant : déviation ouest d'Ussel - commune d'Ussel. A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes sauf à l'intérieur des maisons d'habitation. Ils ne pourront pénétrer dans les propriétés privées closes que dans un délai de cinq jours à compter de la notification de cet acte auprès du propriétaire intéressé, ou, en son absence, au gardien de la propriété.

**Art. 2.** - A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai de cinq jours susmentionné ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite à la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

**Art. 3.** - Les travaux autorisés sont les suivants : exécution des opérations nécessaires à l'étude du projet de travail public (cf. article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892), travaux de triangulation, d'arpentage ou de nivellement, installation de bornes, repères et balises, établissement d'infrastructures et de signaux élevés (cf. article 1<sup>er</sup> de la loi du 6 juillet 1943).

**Art. 4.** - Les opérations ci-dessus énoncées seront effectuées sur le territoire de la commune d'Ussel.

**Art. 5.** - Si l'administration entend donner un caractère permanent à certains signaux, bornes et repères, ouvrages, points de triangulation (édifices), elle devra se conformer aux dispositions des articles 3, 4, 5 et 6 de la loi du 6 juillet 1943.

**Art. 6.** - Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

**Art. 7.** - Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études et travaux seront à la charge du département de la Corrèze ; à défaut d'entente amiable, les différends seront réglés par le tribunal administratif de Limoges.

**Art. 8.** - Les dispositions de l'article 257 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, ou de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes et repères. En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstruction des éléments devenus inutilisables par leur fait.

**Art. 9.** - Les maires, les services de police, la gendarmerie, les gardes champêtres ou forestiers, sont invités à prêter aide et assistance aux agents effectuant les études ou travaux. Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, piquets ou repères servant au tracé.

**Art. 10.** - Chacun des agents chargés des études ou travaux sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

**Art. 11.** - La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

**Art. 12.** - Le présent arrêté sera affiché immédiatement dans la mairie d'Ussel. La pénétration dans les propriétés privées ne pourra avoir lieu que passé un délai de 10 jours après le début de cet affichage.

Article d'exécution.

Ussel, le 24 janvier 2007

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet par intérim,

Jean-Marie Wilhelm

---

**2007-02-0124 - Agrément de Mlle Laëtitia Roche en qualité de garde particulier sur la commune de Merlines (AP du 22 janvier 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Considérant que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de Merlines et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L.428-21 du code de l'environnement ;

Arrête :

**Art. 1.** - Mlle Laëtitia Roche, née le 16 avril 1977 à Ussel (19), domiciliée 4 rue des Rouchauds à Merlines est agréée en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

**Art. 2.** - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Mlle Laëtitia Roche a été commissionnée par son employeur et agréée. En dehors de ce territoire, elle n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

**Art. 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

**Art. 4.** - Préalablement à son entrée en fonction, Mlle Laëtitia Roche doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

**Art. 5.** - Dans l'exercice de ses fonctions, Mlle Laëtitia Roche doit être porteuse en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

**Art. 6.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Art. 7.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture d'Ussel

dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article d'exécution.

Ussel, le 22 janvier 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet d'Ussel par intérim,

Jean-Marie Wilhelm

---

**2007-02-0125 - Agrément de M. Stéphane Mouravy en qualité de garde particulier sur la commune de Merlines (AP du 19 janvier 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Considérant que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de Merlines et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L.428-21 du code de l'environnement ;

Arrête :

**Art. 1.** - M. Stéphane Mouravy, né le 25 septembre 1981 à Beaumont (63), domicilié Bussières à Merlines est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

**Art. 2.** - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Stéphane Mouravy a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

**Art. 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

**Art. 4.** - Préalablement à son entrée en fonction, M. Stéphane Mouravy doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

**Art. 5.** - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Stéphane Mouravy doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

**Art. 6.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Art. 7.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture d'Ussel dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article d'exécution.

Ussel, le 19 janvier 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet d'Ussel par intérim,

Jean-Marie Wilhelm



<b>Direction départementale de l'agriculture et de la forêt</b>
---

**Service économie agricole et agro alimentaire**  
Modernisation, Installations - Structures - Aides conjoncturelles - quotas laitiers

**2007-02-0092 - Autorisations préalables d'exploiter - liste des avis émis en janvier 2007**

Avis favorable émis le 11 janvier 2007

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
Puybouffat Gilles	Liourdres	15,95

Avis favorables émis le 19 janvier 2007

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
Berthy Serge	Varetz	32,14
Buge Pascal	Chamboulive	10,59
Chanourdie Martine	Larche	3,06
Chastagnac Olivier	St-Hilaire-les-Courbes	108,30
Chatras Jean-François	Vigeois	10,12
Clauzade Hervé	Brive-la-Gaillarde	7,11
E.A.R.L. Comby	Juillac	5,55
E.A.R.L. Deyzac Thierry	Ayen	8,82
E.A.R.L. Vedrenne Olivier	St-Augustin	0,14
Escuré Philippe	Espartignac	0,59
G.A.E.C. Cappe-Quinsat	Le Lonzac	1,15
G.A.E.C. de Bleygeat	Vigeois	15,00
G.A.E.C. Delmas	Affieux	37,59
G.A.E.C. des Combes	Ussac	24,71
G.A.E.C. du Cayre	Gouilles	136,57
G.A.E.C. du Chalard	Meilhards	20,69
G.A.E.C. du Chastagnier	Neuvic	4,16
G.A.E.C. du Roc Grand	Liginiac	3,45
G.A.E.C. Lafarge Père et Fils	Montgibaud	16,05
G.A.E.C. Madrange	Le Lonzac	6,23
G.A.E.C. Mournetas	Perpezac-le-Noir	3,69
Galeyrand Laurent	St-Fréjoux	64,77
Joie Michel	Condat-sur-Ganaveix	0,75
Lagorsse Madeleine	Mansac	45,54
Longy Marie-Claire	St-Ybard	14,14
Maligne Michèle	St-Pardoux-Corbier	12,62
Mandon Gilles	Couffy-sur-Sarsonne	53,20
Mouly Francis	Ste-Féréole	2,14
Pélessier Jean-Claude	St-Salvador	47,95
Peuch Jean-Noël	Naves	5,30
Peyramaure Christophe	Juillac	10,05
Raynal Albert	Malemort-sur-Corrèze	7,75
Rolland Sylvain	Perpezac-le-Blanc	89,91
Souletie Jérôme	Lagleygeolle	34,34
Tournet Josiane	Ussac	42,86
Vaille Daniel	Tudeils	7,89

<b>Direction départementale de l'équipement</b>
---

### Direction

**2007-02-0128 - Transfert aux départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer - routes départementales - modification de l'annexe 2 de l'arrêté n° 2006-12-1205 du 21 décembre 2006 (AP modificatif du 12 février 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - L'annexe II de l'arrêté préfectoral n° 2006-12-1205 pris pour l'application du décret n° 2006-1341 est remplacée par l'annexe II annexée au présent arrêté.

Tulle, le 12 février 2006

Philippe Galli

-----  
ANNEXE II

Indemnités de service fait (ISF)

Tableau 2 – Etat des charges pour les années 2003, 2004, 2005 relatif aux indemnités de service fait liées à l'organisation du travail

Dépenses relatives au paiement des indemnités de service fait (part relative à l'exploitation des routes départementales)	2003	2004	2005
Indemnités horaires pour travaux supplémentaires ( Décret n° 2002-60)	112 175,12	108 586,18	117 241,80
Indemnités d'astreintes et de permanence (Décrets n° 2003-363 et n°2003-545)	171 560,88	215 212,85	168 690,56
Indemnités de sujétion horaire (Décret n° 2002 -532)	1 500,42	1 564,33	4 292,45
Total	285 236,42	325 363,36	290 224,81

### Service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement

**2007-02-0132 - Reconstruction et raccordement d'un nouveau poste HTA/BTA type "PSSA" "Le Niarfeix" sur la commune de St-Merd-de-Lapleau (décision du 13 février 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 21 décembre 2006 et ne comportant aucune remarque à l'encontre du projet :

- agence de l'équipement de Haute Corrèze à Ussel, en date du 10 janvier 2007 ;

Vu les avis ci-joints des services suivants :

- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 15 janvier 2007 ;
- France Télécom-U.R.R. Limousin, Poitou Charentes à Niort, en date du 12 janvier 2007 ;
- mairie de St-Merd-les-Oussines, en date du 8 janvier 2007 ;
- syndicat intercommunal d'électrification du réseau rural de la Diège, en date du 2 janvier 2007 ;

Considérant que :

- M. le directeur de l'aménagement et de l'environnement du Conseil général de la Corrèze ;
- M. le directeur du service technique des bases aériennes à Bonneuil-Marne ;
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le directeur régional de l'environnement du Limousin ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le chef d'agence études et travaux d'E.D.F. Distribution à Tulle à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 19 décembre 2006, à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, auxquels il prend l'engagement de satisfaire :

.....  
Tulle, le .13 février 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de l'équipement,  
Le chef du service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement,

Joëlle Régner

---

### Bureau environnement

**2007-02-0090 - Effacement du réseau BTA de la place du Chassagnol et implantation d'un nouveau poste type PSSA "le Chassagnol" – commune de St-Etienne-la-Geneste (décision du 1<sup>er</sup> février 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Vu l'avis du service obtenu en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date 28 décembre 2006 et ne comportant aucune observation à l'encontre du projet :

- R.T.E. – G.E.T. Massif Central Ouest à Aurillac, en date du 22 décembre 2006 ;

Vu les avis ci-joints des services suivants :

- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 5 janvier 2007 ;
- France Télécom – U.R.R. Limousin, Poitou Charentes à Niort, en date du 8 janvier 2007 ;
- agence de l'équipement de Haute Corrèze à Ussel, en date du 16 janvier 2007 ;

Considérant que :

- M. le directeur de l'aménagement et de l'environnement du conseil général de la Corrèze ;

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le chef de l'agence travaux E.D.F./G.D.F. services de Tulle-Ussel ;
- M. le directeur régional de l'environnement du Limousin ;
- M. le maire de St-Etienne-la-Geneste ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le président du syndicat intercommunal d'électrification rurale de la Diège, à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 11 décembre 2006, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, ainsi qu'aux avis des services ci-dessus, auxquels il prend l'engagement de satisfaire.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés.

.....

Tulle, le 1er février 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de l'équipement,  
Le chef du service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement,

Joëlle Régner

---

**2007-02-0091 - Implantation et raccordement d'un nouveau poste HTA/BTA "Cartonnerie" (dossier modificatif) et alimentation BTA de la "Noix Gaillarde", à la gare d'Aubazine sur la commune de St-Hilaire-Peyroux (décision du 28 novembre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,

.....

Vu le dossier présenté le 10 octobre 2006 par M. le président du syndicat intercommunal d'électrification rurale de Tulle Nord, relatif au projet d'exécution des ouvrages susvisés,

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date 19 octobre 2006 et ne comportant aucune observation à l'encontre du projet :

- G.D.F. – production transport – Service exploitation à Angoulême, en date du 20 octobre 2006 ;
- Subdivision de l'équipement de Brive – Nord, en date du 25 octobre 2006 ;
- R.T.E. – gestionnaire du réseau transport d'électricité, à Aurillac, en date du 26 octobre 2006 ;
- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 27 octobre 2006 ;
- mairie de St-Hilaire-Peyroux, en date du 28 octobre 2006 ;
- conseil général de la Corrèze, pôle infrastructures et logistique, en date du 14 novembre 2006 ;

Vu les avis ci-joints des services suivants :

- France Télécom – U.R.R. Limousin, Poitou Charentes à Tulle, en date du 10 novembre 2006 ;
- D.D.E. de la Corrèze – bureau environnement/hydraulique, en date du 21 novembre 2006 ;

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le chef de l'agence travaux E.D.F./G.D.F. services de Tulle-Ussel ;
- M. le directeur régional de l'environnement du Limousin ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le président du syndicat intercommunal d'électrification rurale de Tulle Nord, à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 10 octobre 2006, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, ainsi qu'aux avis des services ci-dessus, auxquels il prend l'engagement de satisfaire.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés.

.....  
Tulle, le 28 novembre 2006

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de l'équipement,  
Le chef du service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement,

Joëlle Régner

---

**2007-02-0130 - Création d'un poste HTA et BT type "3UF" "Puy Lamagne", alimentation Tarif jaune GLS et antenne relais DORSAL sur la commune d'Uzerche (décision du 13 février 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 21 décembre 2006 et ne comportant aucune observation à l'encontre du projet :

- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 9 janvier 2007 ;
- agence de l'équipement de moyenne Corrèze, en date du 12 janvier 2007 ;

Vu l'avis ci-joint du service suivant :

- France Télécom – U.R.R. Limousin Poitou-Charentes à Tulle, en date du 9 janvier 2007 ;

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le directeur du service technique des bases aériennes à Bonneuil-sur-Marne ;
- M. le chef de l'agence travaux E.D.F/G.D.F. services de Tulle-Ussel ;
- M. le directeur de l'environnement à Limoges ;
- M. le maire d'Uzerche ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le président du syndicat d'électrification rurale de la Haute Vézère, à exécuter les ouvrages prévus au

projet présenté le 18 décembre 2006, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, ainsi qu'aux avis des services ci-dessus, auxquels il prend l'engagement de satisfaire.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés.

.....  
Tulle, le 13 février 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de l'équipement,  
Le chef du service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement,

Joëlle Régner

---

**2007-02-0131 - Implantation d'un nouveau poste type PSSA à "La Flamanchie", enfouissement HTA et renforcement BTA à "La Gendrie" sur la commune de Bassignac le Bas (décision du 13 février 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Vu les avis ci-joints des services suivants :

- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 5 janvier 2007 ;
- France Télécom – U.R.R. Limousin, Poitou Charentes à Niort, en date du 15 janvier 2007 ;
- agence de l'équipement de moyenne Corrèze à Tulle, en date du 8 janvier 2007 ;

Considérant que :

- M. le directeur de l'aménagement et de l'environnement du conseil général de la Corrèze ;
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le chef de l'agence travaux E.D.F./G.D.F. services de Tulle-Ussel ;
- M. le directeur régional de l'environnement du Limousin ;
- M. le directeur du service technique des bases aériennes à Bonneuil-sur-Marne ;
- M. le maire de Bassignac-le-Bas ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le président du syndicat intercommunal d'électrification rurale de Mercoeur, à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 18 décembre 2006, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, ainsi qu'aux avis des services ci-dessus, auxquels il prend l'engagement de satisfaire.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés.

.....  
Tulle, le 13 février 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de l'équipement,  
Le chef du service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement,

Joëlle Régner

**Direction départementale des affaires sanitaires et sociales****Direction****2007-02-0110 - Composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (AP du 12 janvier 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
Le président du conseil général de la Corrèze,  
.....

Arrêtent :

**Art. 1 . -** Sont nommés à titre :

a) désignation de :

- quatre représentants du département par le président du conseil général

**Titulaires**

- M. Jean Champy  
Conseiller général du canton de Beynat  
Miel  
19190 Beynat
  
- M. Michel Paillassou  
Conseiller général du canton d'Egletons  
Puy Couvert  
Boulevard Touvent  
19300 Egletons
  
- M. Marcel Mouly  
Conseiller général du canton de Vigeois  
Le bourg  
19410 Vigeois
  
- M. Jean-Claude Chauvignat  
Conseiller général du canton de Brive-Sud-Est  
Le Peuch  
19100 Brive

**Suppléants**

- M. Georges Mouly  
Sénateur de la Corrèze  
6, rue Jean Jaurès  
19000 Tulle
  
- Mme Francine Jalinier  
Instructeur service A.S.P.A.P.H.  
Conseil général de la Corrèze
  
- M. Daniel Chasseing  
Conseiller général du canton de Treignac  
Maire de Chamberet  
Mairie  
19370 Chamberet
  
- M. Michel Golfier  
Responsable Utams Millevaches  
Conseil général de la Corrèze
  
- M. Georges Pérol  
Conseiller général du canton de Meymac  
Maison de Millevaches  
20 place des Porrots  
19250 Meymac
  
- M. Christophe Eyrolles  
Encadrant service A.S.P.A.P.H.  
Conseil général de la Corrèze
  
- M. Alain Vacher  
Conseiller général du canton de Brive-Sud-Ouest  
7, rue Bayard  
19100 Brive

- Mme Christine Gallot  
Encadrant service A.S.P.A.P.H.  
Conseil général de la Corrèze

- quatre représentants de l'Etat :

- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, ou son représentant ;
- le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, ou son représentant ;
- l'inspecteur d'académie, ou son représentant ;
- le médecin inspecteur de santé publique, ou son représentant.

- deux représentants d'assurance maladie et de prestation familial

Titulaires

Suppléants

- M. Didier Mouroux  
(C.P.A.M.)  
Le Besse  
19520 Mansac

- M. Jacques Montagnac  
(C.M.R.)  
1, boulevard Albert Camus  
19000 Tulle

- M. Daniel Gaillat (M.S.A.)  
Vieillemaison  
19300 St-Yrieix-le-Déjalat

- Mme Nicole Poulverel  
La Picotie  
19130 Voutezac

- M. Marcel Esquieu (C.A.F.)  
Domingeal village  
19330 St Germain les Vergnes

- deux représentants des organisations syndicales de salariés et organisations professionnelles d'employeurs :

Titulaires

Suppléants

- M. André Jacquemet  
Les Prades  
19300 Rosiers d'Egletons

- M. Marcel Péjoine  
1, rue Tra St-Pierre  
19000 Tulle

- M. Alain Leyrat  
Les Jardonnies  
19270 Ussac

- Mme Michèle Hebling  
Mayne  
19700 St-Clément

- M. Gwen-Aël Collet  
CASEM  
Zone industrielle du Verdier  
19210 Lubersac

- M. Claude Cattier  
SARL Gazailles Services  
21, rue St- Exupéry  
19100 Brive

- Mme Catherine Hartmann  
M.E.D.E.F.  
Zone industrielle de Beauregard  
3, rue Roger Roncier  
19100 Brive

- M. Jean-Michel Albaret  
Fédération du B.T.P. de la Corrèze  
Immeuble consulaire le Puy  
B.P. 30  
19001 Tulle cedex



- un représentant des associations des parents d'élèves

## Titulaire

- Mme Nocus-Ghellab Rachida  
L'Augenie  
19350 Chabrignac

## Suppléant

- Mme Dorchies Corinne  
6, rue des hortensias  
Gare de Corrèze  
19800 St-Priest-de-Gimel

- sept représentants d'association de personnes handicapées et de leur famille

## Titulaires

A.P.A.J.H.  
- M. Mermet  
Prugnes  
19270 Ussac

## Suppléants

Associations S.S.I.A.D.  
- Mme Verger  
S.S.I.A.D. de Seilhac  
8, avenue Jean Vinatier  
19700 Seilhac

A.D.P.E.P.  
- M. Gérard Marcelot  
Directeur ESAT Argentat  
Route du Chastang  
19400 Argentat

I.T.E.P. LIGINIAC  
- M. Nussac  
Directeur de l'I.T.E.P.  
19160 Ligniac

Association des personnes sourdes et  
malentendantes  
- Mme Orida Delbru  
Présidente A.S.M.C.  
Maison du bénévolat - boulevard Max Dormoy  
19100 Brive

U.N.A.F.A.M.  
- M. Claude Baudin  
Barrou  
19360 Cosnac

A.D.M.R.  
- M. Sabeau  
Président de l'A.D.M.R.  
34, ter quai de Rigny  
19000 Tulle

Association Valentin Haüy  
- Mme Colette Charbonnel  
La Jalinière  
19330 Chameyrat

A.P.F.  
- M. Noël Vezine  
représentant l'A.P.F.  
Impasse Tour de Loyre  
19360 Malemort

A.G. S.I.V.A.  
- M. Dumas  
Président de l'A.G.S.I.V.A.  
20, rue du Tortil  
19360 Malemort

A.P.F.  
- M. Daniel Lajugie  
Chapdevialle  
19350 Juillac

A.C.E.L.  
- M. Vieillemaringe  
Directeur du C.A.T. de Sornac  
Route de Beaune  
19290 Sornac

Association Faugeras  
- M. Deveaud  
Directeur du foyer occupationnel  
19140 Condat-sur-Ganaveix

- M. Philippe Soulet  
Directeur du centre habitat d'Eygurande  
15 route de la Courtine  
19340 Eygurande

- Mme Creel  
Directeur du foyer occupationnel  
« les Tamaris » et M.A.S. de Sornac  
route de Beaune  
19290 Sornac

A.D.A.P.E.I.C.  
- Mme Bovier Allie  
Association A.D.A.P.E.I.C.  
3, allée des châtaigniers  
19360 Malemort

La F.A.C.A.P.  
- M. Peyrusse  
Président de la F.A.C.A.P.  
5, avenue Winston Churchill  
19000 Tulle

A.C.A.S.M.  
- M. Henri Bassaler  
Directeur de l'E.S.A.T. du moulin du soleil  
19000 Tulle

C.I.D.R.A.T.  
- Mme Marie-Agnès Wiriotius  
Présidente du C.I.D.R.A.T. 19  
résidence Georges Pompidou  
60, bis avenue Georges Pompidou  
19100 Brive

- un membre du conseil départemental consultatif des personnes handicapées (C.D.C.P.H.) désigné par ce conseil

#### Titulaire

#### Suppléant

- M. Marcel Graziani  
1 boulevard Amiral Grivel  
19100 Brive

- Mme Christine Lachèze  
le Bourg  
19130 Vars-sur-Roseix

#### deux représentants des organismes gestionnaires d'établissement ou de service (voix consultative)

- Mme Francine Simoneau , directrice du foyer d'accueil de Boulou les Roses – 19500 Ligneyrac.  
- Mme Françoise Mourigeau, directrice de « La Maison Heureuse » du pays de Brive – 11, bis rue Dumyrat – 19100 Brive.

#### **Art. 2 . –** Durée du mandat.

Les membres de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, à l'exception des représentants de l'Etat, sont désignés pour une durée de 4 ans renouvelable.

Tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été nommé est remplacé dans les mêmes conditions.

Il peut également être mis fin aux fonctions d'un membre titulaire ou suppléant, et pourvu à son remplacement à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté.

Pour ceux dont le mandat a une durée déterminée, le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

#### **Art. 3 . -** Condition d'exercice.

Les membres siègent à titre gratuit. Leur frais de déplacement sont remboursés par la maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H.) selon les modalités réglementaires en vigueur.

**Art. 4 .** - L'arrêté conjoint en date du 8 juin 2006 est abrogé.

**Art. 5 .** - Publication.

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département et au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article d'exécution.

Tulle, le 12 janvier 2007

Le président du conseil général,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Dr Jean-Pierre Dupont

Laurent Pellegrin

---

### Santé-environnement

**2007-02-0120 - Déclaration d'utilité publique des travaux et de la mise en place des périmètres de protection et autorisant le S.I.V.O.M. du Rujoux à capter sous certaines conditions les eaux souterraines des captages de Council 1, 2 et 3 en vue de leur utilisation pour la consommation humaine (AP du 5 février 2007).**

Par arrêté du 5 février 2007, a été déclaré d'utilité publique le projet suivant : protection des captages de « Council n° 1, 2 et 3 ».

Ce projet sera poursuivit par le S.I.V.O.M. du Rujoux.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la date de la présente déclaration.

La procédure d'acquisition des terrains sera poursuivie au nom du SIVOM du Rujoux.

---

**2007-02-0121 - Déclaration d'utilité publique des travaux et de la mise en place des périmètres de protection et autorisant la commune de Merlines à capter sous certaines conditions les eaux souterraines des captages de Merlines A, B et C en vue de leur utilisation pour la consommation humaine (AP du 5 février 2007).**

Par arrêté du 5 février 2007, a été déclaré d'utilité publique le projet suivant : protection des captages de « Merlines A, B et C ».

Ce projet sera poursuivit par la commune de Merlines.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la date de la présente déclaration.

La procédure d'acquisition des terrains sera poursuivie au nom de la commune de Merlines.

---

**2007-02-0122 - Déclaration d'utilité publique les travaux et la mise en place des périmètres de protection et autorisant la commune de Merlines à capter sous certaines conditions les eaux souterraines du captage de Merlines D en vue de leur utilisation pour la consommation humaine (AP du 5 février 2007).**

Par arrêté du 5 février 2007, a été déclaré d'utilité publique le projet suivant : protection du captage de « Merlines D ».

Ce projet sera poursuivi par la commune de Merlines.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la date de la présente déclaration.

La procédure d'acquisition des terrains sera poursuivie au nom de la commune de Merlines.

---

### **Tutelle des établissements** Secteur médico-social

#### **2007-01-0088 - Création d'un service de soins infirmiers à domicile sur le canton de Donzenac porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'Allasac (AP du 12 janvier 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre du schéma départemental de gérontologie, arrêté conjointement par M. le président du conseil général et M. le préfet de la Corrèze, et des besoins qui y sont recensés ;

Considérant que le projet a été intégré au programme interdépartemental d'accompagnement de la dépendance (P.R.I.A.C.), mentionné à l'article L.312-5-1 ;

Considérant que le canton est actuellement non couvert par un service de type S.S.I.A.D. et que le projet permet de compléter, avec cohérence, les équipements de prise en charge des personnes âgées sur ce secteur,

Considérant également que l'étude de besoins réalisée par le promoteur fait apparaître un besoin en soins infirmiers sur ce secteur correspondant à la capacité demandée ;

Arrête :

**Art. 1.** - La demande de création d'un service de soins infirmiers à domicile portée par le M. le Directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'Allasac est acceptée, pour une capacité de 30 places pour la prise en charge de personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou dépendantes, personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap, personnes adultes de moins de 60 ans atteintes de pathologies chroniques ou présentant un affection mentionnée au 3° et 4° de l'article L 322-3.

**Art. 2.** - Le fichier national des équipements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sera mis à jour compte tenu de cette autorisation.

**Art. 3.** - Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.315-5 du code de l'action sociale et des familles.

**Art. 4.** - L'autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux sera accordée sous réserve de disponibilité des crédits sur l'enveloppe mentionnée à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles, et ce afin de prendre en charge au titre de l'exercice afférent à l'ouverture prévisionnelle, les dépenses correspondantes.

**Art. 5.** - L'entrée en vigueur de cet arrêté sera effective après le contrôle de conformité aux normes mentionné à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, opéré après achèvement des travaux et avant la mise en service.

**Art. 6.** - Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Art. 7.** - En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et de la famille, la présente autorisation deviendra caduque si le projet n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

**Art. 8.** - Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être déposé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif - 1, cours Vergniaud 87000 Limoges -, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article d'exécution.

Tulle, le 12 janvier 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

---

**2007-01-0089 - Création d'un service de soins infirmiers à domicile sur le canton de Tulle campagne nord porté par le président de l'instance de coordination de gérontologie du canton de Tulle campagne nord (AP du 12 janvier 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre du schéma départemental de gérontologie, arrêté conjointement par M. le président du conseil général et M. le préfet de la Corrèze, et des besoins qui y sont recensés ;

Considérant que le projet a été intégré au programme interdépartemental d'accompagnement de la dépendance (P.R.I.A.C.), mentionné à l'article L.312-5-1 ;

Considérant cependant que l'étude de besoins réalisée par le promoteur fait apparaître un besoin en soins infirmiers sur ce secteur correspondant à la capacité demandée ;

Arrête :

**Art. 1.** - La demande de création d'un service de soins infirmiers à domicile portée par M. le président de l'instance de coordination gérontologique du canton de Tulle Campagne Nord est acceptée, pour une capacité de 25 places pour la prise en charge de personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou dépendantes, personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap, personnes adultes de moins de 60 ans atteintes de pathologies chroniques ou présentant un affection mentionnée au 3° et 4° de l'article L 322-3.

**Art. 2.** - Le fichier national des équipements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sera mis à jour compte tenu de cette autorisation.

**Art. 3.** - Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.315-5 du code de l'action sociale et des familles.

**Art. 4.** - L'autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux sera accordée sous réserve de disponibilité des crédits sur l'enveloppe mentionnée à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles, et ce afin de prendre en charge au titre de l'exercice afférent à l'ouverture prévisionnelle, les dépenses correspondantes.

**Art. 5.** - L'entrée en vigueur de cet arrêté sera effective après le contrôle de conformité aux normes mentionné à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, opéré après achèvement des travaux et avant la mise en service.

**Art. 6.** - Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Art. 7.** - En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et de la famille, la présente autorisation deviendra caduque si le projet n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

**Art. 8.** - Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être déposé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif - 1, cours Vergniaud 87000 Limoges -, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article d'exécution.

Tulle, le 12 janvier 2007

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

---

**2007-02-0119 - Modification de la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier d'Ussel (A.R.H. du 1<sup>er</sup> février 2007).**

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,  
.....

Considérant le courrier du centre hospitalier d'Ussel du 22 janvier 2007,

ARH/19/2007/03

Arrête :

**Art. 1.** - La composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier d'Ussel est fixée ainsi qu'il suit :

Représentant du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Corrèze :

- M. le docteur Delfosse, 1, rue des Acacias – 19160 Neuvic ;

Représentants désignés par le conseil d'administration parmi ses membres non médecins :

- Mme Yvette Fournajoux, 11, avenue Gambetta – 19200 Ussel ;

- M. Georges Misty, 14, boulevard de la Garenne – 19200 Ussel ;

Représentant de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales :

- Mme le docteur Odile Diederichs, médecin inspecteur de santé publique, D.D.A.S.S. de la Corrèze – rue Sylvain Combes – B.P. 230 – 19012 Tulle cedex ;

Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie de la Corrèze :

- M. Joël Fallet – directeur adjoint de la caisse primaire d'assurance maladie de la Corrèze - 6, rue Souham – 19000 Tulle ;

Praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement :

- M. le docteur Alain Berenfeld (service de cardiologie) ;

- M. le docteur Abdallah Tensaouti, (service de médecine polyvalente) ;

Praticien n'exerçant pas d'activité libérale désigné par la commission médicale d'établissement :

- M. le docteur Jean-Claude Bonnard (service de psychiatrie).

**Art. 2.** - Le mandat des membres de la commission est de trois ans à compter de la date du présent arrêté. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article d'exécution.

Limoges, le 1<sup>er</sup> février 2007

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,

Bernard Roehrich

---

**2007-02-0123 - Avis de concours sur épreuves pour le recrutement de deux moniteurs d'atelier à l'établissement public départemental autonome Le Glandier (avis du 12 février 2007).**

Deux postes de moniteur d'atelier sont à pourvoir par concours sur épreuves à l'établissement public départemental autonome du Glandier - Beyssac – B.P. 33 - 19231 Arnac Pompadour.

Selon le décret n° 93-658 du 26 mars 1993, modifié, portant statuts particuliers des moniteurs d'atelier de la fonction publique hospitalière, les candidatures doivent être adressées au directeur de l'E.P.D.A. du Glandier. La date limite de dépôt est fixée au 12 avril 2007.

---

**2007-02-0134 - Vacance d'un poste d'ouvrier professionnel spécialisé à l'établissement pour personnes âgées dépendantes d'Allasac (avis du 16 février 2007).**

Un poste d'ouvrier professionnel spécialisé est à pourvoir à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'Allasac par concours externe, en application de :

- la loi 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions relatives à la fonction publique hospitalière ;
- du décret 91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière ;
- de l'arrêté du 30 septembre 1991 fixant la liste des titres admis comme équivalents à ceux exigés pour le recrutement par voie de concours des maîtres ouvriers et ouvriers professionnels spécialisés de la fonction publique hospitalière, modifié par l'arrêté du 4 juin 1996.

Diplôme professionnel exigé : certificat d'aptitude professionnel.

Descriptif du poste : préparation des repas – gestion des commandes – gestion des stocks – suivi des méthodes d'hygiène (H.A.C.C.P.) – Informatique.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du diplôme professionnel cité ci-dessus.

Les candidatures, accompagnées des pièces justificatives suivantes : lettre de candidature avec curriculum vitae détaillé, photocopie du livret de famille, photocopie des diplômes, le cas échéant, un état signalétique des services militaires, ou une copie de la 1<sup>ère</sup> page du livret militaire, doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs à M. le directeur – E.H.P.A.D. d'Allasac – 19240 Allasac.

<b>Mission inter-services de l'eau</b>
--

### Service police de l'eau

#### 2007-02-0093 - Modification de l'autorisation du système d'assainissement des eaux usées de l'agglomération de Tulle (AP du 22 janvier 2007).

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Considérant que la valorisation agricole des boues présente, sous certaines conditions, des avantages à la fois agronomiques et environnementaux ;

Considérant que la valorisation agricole des boues doit faire l'objet d'un suivi attentif ;

Considérant qu'il est nécessaire de prescrire les mesures permettant de garantir l'épandage des boues de la station d'épuration de Tulle dans le respect des intérêts visés à l'article L 211-1 du code de l'environnement ;

Arrête :

#### TITRE I - OBJET DE L'AUTORISATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE

##### Art. 1. - Objet de l'autorisation :

La ville de Tulle, ci-après dénommée « le pétitionnaire » ou « le bénéficiaire », est autorisée en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, étendre son périmètre d'épandage des boues sur les communes de La-Chapelle-St-Géraud, Reygade et Mercoeur.

L'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002, autorisant au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement le système d'assainissement des eaux usées de l'agglomération de Tulle, est ainsi modifié :

L'article 8 – Périmètre d'épandage – est remplacé par :

La surface du périmètre d'épandage est de 227,30 ha et se trouve répartie sur 8 exploitations agricoles :

Nom et adresse propriétaire	N° des parcelles d'épandage selon les communes	
M. Espinat L'Echamel 19330 St-Germain-les-Vergnes	St-Germain-les-Vergnes	
	B2 311, 314, 315, 318 B2 572 B2 1185	
Mme Bach La Rode 19 700 St-Clément	St-Clément	Naves
	AO 45, 32, 99, 46, 48,	BM 77, 105, 113, 116
Mme Capitaine Trémouille 19 150 Lagarde-Enval	Lagarde-Enval	Albussac
	ZA 16	ZD 45
Mme Brunel Anne Commagnac 19 410 Vigeois	Vigeois	
	îlot 5201 : E 616 îlot 5202 : E 699, 701, 702, 703, 705 îlot 5203 : E 698	
Mme Brunel Marie Elina Commagnac 19 410 Vigeois	Vigeois	
	îlot 5301 : E 607, 609, 610, 611 îlot 5302 : E 614 îlot 5304 : E 706, 708p	



E.A.R.L. Dumont-Arvis Le Bourg 19 260 Peyrissac	Affieux	
	îlot 6806 : D 1549 îlot 6807 : D 1563, 1565 îlot 6808 : D 1571, 1572, 1589, 1590 îlot 6809 : D1576, 1577 îlot 6810 : D 1605 îlot 6811 : E 375, 404, 775 îlot 6812 : E 462, 463, 465, 467 îlot 6813 : E 474 îlot 6815 : E 644, 704, 707	îlot 6816 : E 705, 706 îlot 6817 : E 617, 620, 621, 622, 623, 624, 629, 631, 632 îlot 6818 : E 517, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 747 îlot 6819 : E 1633, 1635 îlot 6820 : E 530 îlot 6821 : E 591, 597, 602 îlot 6822 : D 1599 îlot 6823 : D 1596 îlot 6824 : E 527
M. Tereygeol Thierry Eydie 19260 Affieux	Affieux	
	îlot 6903 : B 170 îlot 6904 : B 180 îlot 6909 : D 3, 4, 26 îlot 6910 : D 117, 119, 121 îlot 6911 : D 145 îlot 6912 : D 164, 168, 246 îlot 6913 : D 72, 173, 174 îlot 6914 : D 250 îlot 6916 : D 259, 262, 266, 267 îlot 6917 : D 299 îlot 6920 : D 325, 326, 328, 329	îlot 6924 : D 357, 358, 359 îlot 6925 : D 371 îlot 6927 : E 340, 341 îlot 6928 : E 345, 346, 434, 435, 436, 438 îlot 6929 : E 388 îlot 6930 : E 390, 392, 394 îlot 9631 : E 396, 453 îlot 6932 : E 449, E 450 îlot 6933 : E 459 îlot 6934 : E 395 îlot 9635 : D 32 îlot 6937 : D 2 îlot 6938 : D313, 314, 315 îlot 6939 : D 320, 321

G.A.E.C. de Cassan M. Gauchie Le Cassan 19430 Reygade	La Chapelle-St-Géraud	Reygade	Mercoeur
	îlot 1 : D 41, 42, 47, 48, 50 îlot 2 : D 151, 152, 163 îlot 3 : D 153	îlot 8 : C 245, 958, 248, 249, 250, 987, 264, 267, 275, 274 îlot 9 : C 260, 261 îlot 10 : C 256 îlot 11 : C 282, 285 îlot 12 : C 207, 208, 209, 1008, 1010 îlot 14 : C 511, 512, 516, 518 îlot 15 : C 553, 555, 556, 557, 558, 560 îlot 16 : C 541, 542, 543, 544, 545, 546, 549, 550, 527, 1080 îlot 17 : C 237, 238, 239, 240 îlot 24 : D 31, 32 îlot 25 : A 569, 572 îlot 27 : C 121, 125	îlot 5 : AX 41, 47, 48, 49, 50 îlot 6 : AX 40, 65 îlot 7 : AX 31, 32, 33, 34 îlot 19 : BC 185, 186, 188 îlot 20 : BC 24, 28, 29 îlot 21 : BC 40 îlot 22 : BC 30, 31, 32, 33, 22

NB : Certaines zones des parcelles recensées ci-dessus sont exclues du périmètre d'épandage afin de respecter les distances réglementaires d'éloignement notamment par rapport aux habitations et aux ruisseaux. Les zones effectivement aptes à l'épandage sont représentées sur les cartes d'aptitude consultables dans l'étude préalable d'épandage.

La répartition des surfaces épandables s'effectue de la façon suivante :

Exploitation	Surface épanachable		Surface non épanachable	Surface totale
	Classe 1	Classe 2		
M. Espinat		18,11	9,82	27,93
Mme Bach		20,10	1,8	21,9
Mme Capitaine		4,20	0,8	5,0
Mme Brunel Anne	0,36	3,01	3,11	6,48
Mme Brunel Marie Elina	1,93	3,84	3,14	8,91
E.A.R.L Dumont-Arvis	9,18	53,92	13,21	76,31
M. Tereygeol Thierry	4,69	49,47	18,80	72,96
G.A.E.C. de Cassan	5,79	52,70	4,88	63,37
Totaux	21,95	205,35	55,56	282,86

Classe 1 : épanachable avec conditions spécifiques

Classe 2 : épanachable sans conditions spécifiques

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 2 août 2002, le flux maximum est de 6t M.S./ha/an, ce qui correspond à une surface nécessaire de 225 ha pour une fréquence de retour de 3 ans.

Le périmètre proposé est actuellement 227,30 ha de surface à épancher, il devra être complété ultérieurement en intégrant un coefficient de sécurité au moins égal à 2, soit une surface totale épanachable de 450 ha.

La surface annuelle épanchée sera voisine de 75 ha.

La fréquence moyenne de retour sur une même parcelle sera de 3 à 6 ans selon les cultures, la plupart des épanchages étant tributaires de l'opération de retournement de la prairie.

L'ensemble des autres articles reste inchangé.

## TITRE II - DISPOSITIONS GENERALES

### Art. 2. - Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée jusqu'au 17 février 2010.

### Art. 3. - Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°93-742 du 29 mars 1993 modifié.

### Art. 4. - Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

**Art. 5. - Déclaration des incidents ou accidents**

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

L'exploitant fournira au service chargé de la police des eaux sous quinze jours, un rapport sur les origines et causes du phénomène, ses conséquences, les mesures prises pour y parer et celles mises en œuvre ou prévues avec les échéanciers correspondants pour éviter qu'il ne se reproduise.

**Art. 6. - Cession-cessation**

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la demande d'autorisation ou la déclaration, d'un ouvrage ou d'une installation, doit faire l'objet d'une déclaration, par le bénéficiaire ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet, dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation. Il est donné acte de cette déclaration.

**Art. 7. - Conditions de renouvellement de l'autorisation**

Avant l'expiration de la présente autorisation, le pétitionnaire, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, devra adresser au préfet une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis à l'article 17 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié.

**Art. 8. - Accès aux installations**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

**Art. 9. - Sanctions administratives**

Indépendamment des poursuites pénales, en cas d'inobservation des dispositions prévues par les articles L. 211-2, L. 211-3, L. 211-5, L. 211-7, L. 214-1 à L. 214-9, L. 214-11 et L. 214-12 du code de l'environnement ou les règlements et décisions individuelles pris pour leur application, le préfet met en demeure d'y satisfaire dans un délai déterminé.

Si, à l'expiration du délai fixé, il n'a pas été obtempéré à cette injonction par l'exploitant ou par le propriétaire de l'installation s'il n'y a pas d'exploitant, le préfet peut :

1° - l'obliger à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant à l'estimation du montant des travaux à réaliser, laquelle sera restituée au fur et à mesure de leur exécution ; il est, le cas échéant,

procédé au recouvrement de cette somme comme en matière de créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine ;

2° - faire procéder d'office, sans préjudice de l'article L. 211-5, aux frais de l'intéressé, à l'exécution des mesures prescrites. Les sommes consignées en application des dispositions ci-dessus peuvent être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office ;

3° - suspendre, s'il y a lieu, l'autorisation jusqu'à exécution des conditions imposées.

**Art. 10. - Réserve des droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent strictement réservés.

**Art. 11. - Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**Art. 12. - Publication et information des tiers**

Le présent arrêté sera notifié au maire de la ville de Tulle .

Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois en mairies de Tulle, Naves, Laguenne, Chameyrat, Ste-Fortunade, St-Clément, St-Germain-les-Vergnes, Lagarde-Enval, Albussac, Vigeois, Affieux, La Chapelle-St-Géraud, Reygade et de Mercoeur.

De plus, un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et inséré au frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux.

**Art. 13. - Voies et délais de recours**

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article d'exécution.

Tulle, le 22 janvier 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

---

**2007-02-0094 - Réalisation de la déviation de Larche : route départementale 1089 (Corrèze) et route départementale 6089 (Dordogne) - communes de St-Pantaléon-de-Larche et Larche en Corrèze et de La Feuillade en Dordogne (AP conjoint Corrèze/Dordogne du 17 janvier 2007).**

Le préfet de la Corrèze,

Le préfet de la Dordogne,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
.....

Considérant que les dispositions du projet garantissent une gestion globale et équilibrée de la ressource en

eau, en particulier par la réalisation d'ouvrages hydrauliques permettant d'assurer l'écoulement des eaux et le rejet des eaux pluviales pour un événement décennal ;

Arrêtent :

### Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

#### Art. 1. - Objet de l'autorisation

M. le président du conseil général de la Corrèze - Hôtel du département « Marbot » 9 rue René & Emile Fage - B.P. 199 - 19005 Tulle cedex, est autorisé en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser « la déviation de Larche par la route départementale n° 1089 » sur les communes de Larche et St-Pantaléon-de-Larche pour le département de la Corrèze et de la route départementale n° 6089 sur la commune de La Feuillade pour le département de la Dordogne.

Les rubriques concernées du décret « nomenclature » n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.5.1	Création de canaux dont la section est supérieure à 10 m <sup>2</sup> ..... Chenal de décharge de 20 m <sup>2</sup> de section et de 335 ml de longueur	Autorisation
2.5.2.2°	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et à la circulation aquatiques dans un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 10 m mais inférieure à 100 m : ..... - ruisseau de Puy Jubert : buse Ø 1600 ou cadre 1.5 x 1.5 L = 90 ml - fossé du Champ d'Alou : cadre 1.5 x 1.5 L = 40 ml - fossé de Bernou : buse Ø 800 L = 40 ml	Déclaration
2.5.4.1°	Remblais d'une hauteur maximale supérieure à 0.50 m au-dessus du terrain naturel dans le lit majeur d'un cours d'eau, la surface soustraite étant supérieure à 1000 m <sup>2</sup> ..... - remblai en lit majeur 43 600 m <sup>2</sup>	Autorisation
2.5.5.2° a	Consolidation ou protection de berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales pour un cours d'eau ayant un lit mineur d'une largeur supérieure à 7.5 m et sur une longueur supérieure ou égale à 200 m : ..... protection des piles au droit des ouvrages d'art sur une longueur cumulée de 290 ml	Autorisation
5.3.02°	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : ..... - bassin d'infiltration n° 1 : S = 15 000 m <sup>2</sup> - bassin d'infiltration n° 2 : S = 12 500 m <sup>2</sup> - bassin d'infiltration n° 3 : S = 11 500 m <sup>2</sup>	Déclaration

Cette autorisation concerne les ouvrages définitifs (ouvrages hydrauliques, ouvrages de traitement des eaux...) mais aussi les ouvrages provisoires nécessaires à la construction de ces derniers.

Les installations provisoires relevant des besoins propres des entreprises au moment des travaux (pompes éventuels, installations de chantier...), feront si nécessaire l'objet d'une demande d'autorisation ou de déclaration au titre du code de l'environnement de la part de ces dernières.

#### Art. 2. - Caractéristiques des ouvrages

Les ouvrages récapitulés ci-après seront installés conformément aux dispositions contenues dans le dossier d'enquête publique, précisées par le présent arrêté. Ils seront situés conformément au plan annexé à cet arrêté (annexe B).

#### 2-1 - Caractéristiques et localisation des ouvrages hydrauliques de rétablissement des écoulements naturels

L'ensemble des ouvrages est dimensionné de manière à ne pas engendrer une surélévation de la ligne d'eau en amont supérieure à 0,05 m pour la crue de référence pour la "Vézère".

Pour le rétablissement des écoulements sous la voie, le dimensionnement des ouvrages est fonction des débits de crue décennale.

Pour l'ensemble des ouvrages, une garde d'air suffisante au-dessus des niveaux d'écoulement des crues de fréquence décennale est prévue afin d'assurer un fonctionnement sans mise en charge ainsi que le passage d'éventuels corps flottants.

Le tableau ci-après récapitule les ouvrages concernés :

N° des ouvrages	Bassin versant	Type	Commune	Dimensions de l'ouvrage définitif (en m)	Observations	Rubriques
OA 1	Vézère	Viaduc	La Feuillade et St-Pantaléon-de-Larche	200 m entre culées	Franchissement aval de la rivière Ouvrage de décharge	2.5.2/2
OA 2	Vézère	Viaduc	St-Pantaléon-de-Larche	180 m entre culées	Franchissement de la rivière».	2.5.2./2
Ouvrage n° 1	Vézère	PIPO	La Feuillade	60 m entre culées	Ouvrage de décharge Rive gauche	Néant
Ouvrage n° 2	Vézère	PIPO	St-Pantaléon-de-Larche	55 m entre culées	Ouvrage de décharge Rive droite	Néant
Ouvrage n° 3	Vézère	Buses circulaires	St-Pantaléon-de-Larche	2 x Ø 1800	Ouvrage de décharge Rive droite	Néant
Chenal	Vézère	Fossé trapézoïdal	St-Pantaléon-de-Larche	Section 20 m <sup>2</sup> - 335 ml	Chenal de décharge Rive droite	2.5.1.
O.H. n° 3	Affluent rive gauche Vézère	Buse circulaire	St-Pantaléon-de-Larche	Ø 1600 90 ml	Ruisseau du Puy Jubert	2.5.2./2
O.H.n° 2	/	Buse circulaire	St-Pantaléon-de-Larche	Ø 800 40 ml	Fossé de Bernou	2.5.2./2
O.H. n° 1	/	cadre	La Feuillade	Cadre 1.5 x 1.5	Fossé de Champ Dalou	2.5.2./2

Autres ouvrages hydrauliques :

## Ouvrages de traversée de chaussée :

Localisation de la traversée	Type	Fil d'eau amont	Fil d'eau aval	Longueur de l'ouvrage	Diamètre théorique	Rubrique
Entre P 108 et P 109 Nord	Buse	92.23	92.17	20 m	Ø 300	
Entre P 108 et P 109 Sud	Buse	92.23	92.15	24 m	Ø 300	
Entre P 109 et P 110 Sud	Buse	92.14	92.06	26 m	Ø 300	
Au P 122 Nord	Buse	93.09	92.94	50 m	Ø 300	
Au P 122 Sud	Buse	92.96	92.88	24 m	Ø 300	
Entre P 125 et P 126	Buse	92.27	92.16	36 m	Ø 400	
Au P 157 sud	Buse	97.77	97.69	26 m	Ø 400	
Entre P 160 et P 161 Sud	Buse	105.14	105.11	10 m	Ø 300	

Pour des raisons d'entretien, toutes les traversées de chaussée seront assurées par des buses circulaires de Ø 500 mm.

2-2 - Rejets d'eaux pluviales

Toutes les eaux de ruissellement de la plate-forme routière seront collectées par différents dispositifs en fonction de la configuration géométrique de la chaussée :

➤ sur les sections où la voie nouvelle est en remblai ( $H > 2.5\text{m}$ ) par un fossé enherbé en pied du talus de remblai, linéaire concerné 2 650 ml ;

➤ sur la section où la voie nouvelle est au niveau du terrain naturel par une cunette enherbée, sur un linéaire de 2 850 ml ;

➤ dans la traversée des étangs, la plate-forme routière présentera une géomembrane type PEHD pour protéger le milieu naturel d'éventuelles pollutions par infiltration, linéaire intéressé 340 ml ;

➤ au niveau des ouvrages d'art (OA1, OA2), les eaux seront recueillies par des corniches caniveaux latérales, O.A.n° 1 + ouvrage de décharge 720 ml et O.A. n° 2 = 370 ml.

Le maître d'ouvrage s'assurera que les terres des fossés servant d'exutoire seront précédées avant leur mise en œuvre d'une couche d'argile afin d'obtenir une perméabilité suffisamment faible pour qu'il soit possible d'excaver des terres souillées par une pollution accidentelle.

Ces fossés seront également équipés de barrettes, espacées de 80 ml, permettant de retenir une pollution accidentelle liée à un déversement de matière dangereuse consécutif à un accident de la circulation, égale à 30 m<sup>3</sup>.

2-3 - Bassins d'infiltration

- Bassin d'infiltration n° 1

Le bassin n° 1 collecte les eaux de la plate-forme provenant des exutoires n° 1 situé au P 107 bis et n° 2 situé au P 114 soit une surface active de 4 283 m<sup>2</sup> (P 100 au P 106) et 8 640 m<sup>2</sup> (P 107 au P 114).

- Bassin d'infiltration n° 2

Le bassin n° 2 collecte les eaux de la plate-forme provenant des exutoires n° 3 situé au P 125 et n° 4 situé au P 132bis soit une surface active de 10 947 m<sup>2</sup> (P 116 au P 132) et 2 552 m<sup>2</sup> (P 136 au P 132).

- Bassin d'infiltration n° 3

Le bassin n° 3 collecte les eaux de la plate-forme provenant de l'exutoire n° 5 situé au P 153 soit une surface active de 16 041 m<sup>2</sup> (P 135 au P 156).

#### 2-4 - Remblais

- Caractéristiques - localisation :

L'emprise des remblais du projet sur les terrains situés en zone inondable est d'environ 4.36 ha.

Sur la commune de "La Feuillade" la hauteur des remblais varie de 1,42 au profil n° 103 à 8,06 au profil n° 114.

Sur la commune de St-Pantaléon-de-Larche ils varient d'environ 6.00 m au droit de la culée rive droite de l'ouvrage OA 1 de franchissement de la rivière "Vézère" à 0,38 m au profil n° 121, de 0,50 m à 7,50 m au droit de la culée rive droite de l'ouvrage OA 2 et d'environ 10,30 m au droit de la culée rive gauche de l'OA n° 2 à 0,00 au profil n° 159.

Dans la zone submersible du profil n° 121 au profil n° 148 les remblais sont réalisés au plus près du terrain naturel et correspondent sensiblement au corps de chaussée du projet.

Dans la zone des étangs sur un linéaire d'environ 340 ml les remblais seront revêtus d'une géomembrane pour éviter toute pollution des eaux des étangs.

Pour conserver la zone d'expansion des crues, il sera procédé à la mise en place d'ouvrage de décharge.

- Condition de réalisation des travaux :

Afin de limiter les impacts directs ou indirects sur la végétation dans les sites les plus sensibles, des consignes strictes seront données aux entreprises réalisant les travaux.

Sont imposées :

- l'interdiction de zones de dépôt dans les secteurs remarquables ;
- la pose de clôtures provisoires afin d'interdire l'accès aux secteurs les plus sensibles. Ces clôtures seront posées avant tous travaux de terrassements dans ces secteurs ;
- réalisation des pistes d'accès à ces secteurs, lorsque la nature des terrains ne permettra pas un accès direct des engins de fonçage des piquets de clôture) ;
- la limitation au strict minimum de l'emprise des chantiers dans les zones remarquables ;
- la limitation au strict minimum du stationnement d'engins à proximité des zones sensibles ;
- la limitation au minimum du déboisement et des décapages ;
- la limitation des envols de poussières en période sèche par arrosage régulier ;
- la végétalisation dès que possible des talus de remblai de la route ;
- la mise en place, dès le début du chantier des dispositifs d'assainissement provisoire ;
- la mise en œuvre de dispositifs sous les remblais permettant de réduire l'effet déconcentration des eaux souterraines à faible profondeur.

#### 2-5 - Enrochements pour protection de berges

Les enrochements pour protection de berges sont prévus uniquement au droit des deux appuis sur berges rive droite et rive gauche de l'O.A. 1 et de l'O.A. 2 pour un linéaire cumulé de 290 mètres.



## Titre II : PRESCRIPTIONS

### Art. 3. - Prescriptions spécifiques

#### 3-1 - Exécution des travaux

L'exécution des travaux et l'entretien ultérieur des ouvrages seront assurés avec le plus grand soin et conformément à toutes les règles de l'art. Les prescriptions du présent article, pas plus que le contrôle des agents chargés de la police de l'eau, ne sauraient avoir pour effet de diminuer en quoi que ce soit la responsabilité du maître d'ouvrage qui demeure pleine et entière, tant en ce qui concerne les dispositions techniques des ouvrages que leur exécution et leur entretien ultérieur.

Pendant les travaux, les eaux rendues au milieu naturel devront être dans un état de nature à ne pas apporter à la température ou à la pureté des eaux un trouble préjudiciable à la salubrité publique, à la santé des animaux qui s'abreuve ou à la vie piscicole en aval. Une vigilance particulière sera exercée par le pétitionnaire lors de la mise en place des revêtements bitumineux.

L'ensemble des paramètres définis dans le dossier ont été pris en compte dans l'élaboration du projet et sont compatibles avec les objectifs de qualité fixés par le S.D.A.G.E., niveau 2 pour la section de rivière concernée.

#### 3-2 - Ouvrages provisoires

Avant mise en place de ces ouvrages, un dossier d'information sera communiqué aux services chargés de la police des eaux, identifiant les ouvrages nécessaires notamment pour les ouvrages de franchissement de la rivière «Vézère» ouvrages d'art n° 1 et n° 2 du projet et un dossier d'autorisation pourra être présenté si nécessaire.

#### 3-3 - Prescriptions pour les travaux de construction des ouvrages hydrauliques, des dérivations et des rescindements de cours d'eau

Des précautions seront prises pour éviter toute contamination des cours d'eau durant la construction des ouvrages hydrauliques :

- absence de stockage de matériaux à proximité immédiate des cours d'eau, afin de limiter les risques d'apport de matières en suspension dans les eaux ;
- approvisionnement, entretien et réparation des engins sur des aires spécialement aménagées à cet effet, à l'écart des cours d'eau ;
- lavage des toupies à béton interdit à proximité immédiate des cours d'eau ;
- précautions particulières pour l'emploi de produits polluants ;
- récupération et évacuation des boues de foration vers des lieux de stockage adaptés.

Afin de limiter les risques d'apport de matières en suspension dans les cours d'eau, les dérivations et rescindements seront mis en eau de manière progressive.

Par ailleurs, dans les cas où des ouvrages de franchissement provisoires sont à construire dans des tronçons de cours d'eau déviés, ceux-ci seront systématiquement installés avant la mise en eau de la dérivation, de manière à ne pas créer de mise en suspension de particules fines liée à la pose des ouvrages.

#### 3-4 - Prescriptions pour limiter les incidences des rejets de chantier sur la qualité des eaux superficielles

##### 3-4-1 - Pollution par les matières en suspension (M.E.S.).

Des moyens de prévention de ce type de pollution seront mis en œuvre chaque fois que la nature et le phasage des travaux le permettront :

- réalisation d'une mise en végétation dès que possible des talus de déblai ou remblai ;
- ralentissement du cheminement de l'eau dans les fossés provisoires ou définitifs. On peut par exemple disposer des écrans-filtres démontables en bottes de paille ou géotextiles ;
- pas d'anticipation de décapages ;

- réalisation de bassins de décantation provisoires aux abords des cours d'eau.

L'ensemble de ces mesures concerne aussi bien les terrassements associés à la construction de la plate-forme que les zones de dépôts. La revégétalisation des dépôts en fin de chantier est systématique.

#### 3-4-2 - Pollution par la chaux

Le traitement des matériaux de terrassement par la chaux peut être nécessaire pour permettre leur mise en œuvre.

Un ensemble de mesures de protection sera mis en place le cas échéant en concertation avec les entreprises réalisant les travaux, afin de limiter les envols de poussières de chaux. Ces mesures pourront être :

- interdiction de réaliser les épandages et malaxages par vent fort ou par temps de pluie ;
- interdiction de circuler sur une surface venant d'être recouverte de chaux ;
- limitation de la vitesse des engins tractant les charrues lors des passes de malaxage ;
- réduction au minimum de l'intervalle de temps entre l'épandage et le malaxage, notamment en limitant les longueurs des zones traitées ;
- privilégier si possible le traitement au déblai plutôt qu'au remblai.

#### 3-5 - Protection des eaux en phase travaux

Le pétitionnaire imposera aux entreprises réalisant les travaux de mettre en œuvre un ensemble de mesures de protection des eaux et des milieux aquatiques durant toute la durée des chantiers.

Ces mesures seront exposées dans les dossiers de consultation des entreprises, sous forme d'une notice de respect de l'environnement et d'un schéma organisationnel du plan de respect de l'environnement (S.O.P.R.E.), dont un exemplaire sera transmis aux DIR.EN. Aquitaine et Limousin et aux services police de l'eau de la Corrèze et de la Dordogne.

Les entreprises adjudicataires de travaux devront également fournir un plan de respect de l'environnement (P.R.E.), détaillant les mesures qu'elles s'engagent à mettre en œuvre pour respecter les objectifs de protection de l'environnement imposés. Il sera communiqué aux services visés ci-dessus.

Par ailleurs, un contrôle rigoureux des chantiers sera effectué par les entreprises :

- de manière interne ;
- de manière externe, par un chargé d'environnement indépendant de la direction du chantier.

En outre, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage (le pétitionnaire) effectueront un contrôle extérieur du bon respect des engagements de protection et de la bonne application de ces P.R.E..

#### **Art. 4. - Moyens d'analyse, de surveillance et de contrôle (y compris autocontrôle)**

La maintenance de l'ensemble des ouvrages sera régulièrement assurée par les services responsables de l'exploitation des routes nationales. Ils veilleront particulièrement au bon fonctionnement et à la pérennité des ouvrages hydrauliques et des ouvrages d'assainissement.

Des mesures correctives seront apportées en cas de dysfonctionnement.

Les bassins d'infiltration des eaux de plate-forme seront à visiter périodiquement (au moins deux fois par an) pour vérifier et pour s'assurer qu'aucune accumulation de déchets ou sédiments ne puisse entraver la bonne filtration des rejets.

Après chaque orage important, chacun des ouvrages hydrauliques sera visité pour repérer et éliminer les éventuels embâcles.

Une analyse de la teneur en polluant du matériau filtrant sera effectuée tous les deux (2) ans à diverses profondeurs (0-10 cm et 20-50 cm). S'il était avéré que le seuil de teneur en polluant du matériaux filtrant était dépassé, il devrait être procédé à l'évacuation du matériau contaminé et à son remplacement.

### - Les moyens de prévention

Les mesures de prévention ont pour but d'éviter les déversements accidentels dans les zones sensibles et de limiter les conséquences d'un éventuel épandage.

Dans les zones en remblai et les franchissements de cours d'eau, les dispositifs de retenue des véhicules mis en place seront les suivants :

- glissière de sécurité sur l'ensemble des zones de remblai dont la hauteur est supérieure à 2,5 m ;
- glissière en béton type GBA ou DBA et/ou barrière de retenue de poids lourds dans les zones sensibles et très sensibles, aux franchissements du cours d'eau.

En cas d'épandage de polluant, le réseau d'assainissement permettra de collecter la pollution, hors des zones sensibles.

Les terres contaminées seront excavées et acheminées dans des centres de traitement ou de stockage adaptés, conformément à la réglementation.

### **Art. 5. - Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident**

Avant la mise en service de la route, un protocole d'intervention sera mis en place en collaboration avec la préfecture, la protection civile et les services compétents.

L'ensemble des moyens d'intervention et de protection sera décrit dans ce plan d'intervention, dont un exemplaire sera transmis aux DIR.EN. Aquitaine et Limousin et aux services police de l'eau concernés.

Des consignes strictes seront données aux entreprises réalisant les travaux, dans le cadre du plan du respect de l'environnement, pour limiter les risques de pollution accidentelle au stade du chantier (vidange, fuites d'huile ou de carburant). Il sera notamment imposé aux entreprises de réaliser des aires spécifiques étanchées et à l'abri de la pluie pour le stockage des produits polluants et l'entretien des engins.

Il leur sera demandé de procéder à une surveillance environnementale continue du chantier et d'alerter le maître d'œuvre en temps réel de tout incident, notamment de tout phénomène de pollution accidentelle.

Il leur sera également demandé de rédiger parallèlement au démarrage du chantier de faire valider par le maître d'œuvre une procédure d'intervention en cas de pollution.

Tout accident ou incident susceptible de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L 211-1 du code de l'environnement sera signalé immédiatement au service de police de l'eau et fera l'objet d'un rapport qui lui sera adressé.

Ce rapport s'efforcera de dégager les causes de l'incident ou de l'accident et indiquera les dispositions prises pour y remédier et pour éviter son renouvellement.

### **Art. 6. - Mesures correctives et compensatoires**

#### 6-1 - Prescriptions pour limiter les incidences sur la faune aquatique

Les ouvrages hydrauliques seront aménagés de manière à ne pas empêcher les déplacements de la faune aquatique en calant les buses au moins 30 cm sous le fond du lit naturel et à la même pente que celle du lit mineur pour limiter les chutes à l'amont et à l'aval des ouvrages.

#### 6-2 - Sites d'importance communautaire Natura 2000

Le projet d'aménagement étant inscrit dans un site d'intérêt communautaire NATURA 2000, il conviendra de prendre en compte les mesures d'intégration du projet dans le site définies en annexe A (joint au présent arrêté) - Mesures d'intégration du projet dans le site - au titre de l'article 6 de la Directive Habitat – Directive 92/43/CEE, accompagnées de la mise en place des indicateurs de suivi.

**Titre III – DISPOSITIONS GENERALES****Art. 7. -** Durée de l'autorisation

La présente autorisation cesse d'avoir effet dans le cas où il s'écoulerait un délai de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté, avant que les installations aient été réalisées et mises en service.

**Art. 8. -** Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportées aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié.

**Art. 9. -** Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

**Art. 10. -** Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

**Art. 11. -** Conditions de renouvellement de l'autorisation

Avant l'expiration de la présente autorisation, le pétitionnaire, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, devra adresser au préfet une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis à l'article 17 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié.

**Art. 12. -** Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

**Art. 13. - Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Art. 14. - Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**Art. 15. - Publication et information des tiers**

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services des préfectures de la Corrèze et de la Dordogne, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de la Corrèze et de la Dordogne.

Une copie de la présente autorisation sera transmise pour information aux conseils municipaux des communes de Larche et St-Pantaléon-de-Larche (19) et La Feuillade (24).

La présente autorisation sera affichée en mairie de Larche, pendant une durée minimale d'un mois. Cette formalité sera justifiée par un procès-verbal du maire concerné.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la préfecture de la Corrèze et à la préfecture de la Dordogne, ainsi qu'à la mairie de la commune de Larche.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet des préfectures de la Corrèze et de la Dordogne pendant une durée d'au moins un an.

**Art. 16. - Voies et délais de recours**

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de la justice administrative.

Article d'exécution.

Tulle, le 17 janvier 2007

Périgueux, le 17 janvier 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

Philippe Court

---

**2007-02-0095 - Autorisation du système d'assainissement de la ville d'Argentat - lieu-dit "l'Hospital" commune d'Argentat (AP du 18 janvier 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Considérant que les installations existantes et leurs annexes constituent des activités soumises à autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il est nécessaire de prescrire les mesures permettant de garantir l'exploitation du système d'assainissement dans le respect des intérêts visés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le dossier d'incidence précise que le rejet de la station de traitement des eaux usées respecte l'objectif de qualité du cours d'eau récepteur ;

Considérant que le dossier d'incidence précise que le rejet est amélioré en période estivale par l'utilisation d'une zone d'infiltration dans la nappe d'accompagnement de la Dordogne ;

Arrête :

### TITRE I - OBJET DE L'AUTORISATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE

**Art. 1.** - Objet de l'autorisation :

La commune d'Argentat, ci-après dénommée «le pétitionnaire» ou «le bénéficiaire», est autorisée en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à :

- à exploiter la station de traitement des eaux usées située sur le territoire de la commune d'Argentat, au lieu dit l'Hospital. Le rejet des eaux traitées se faisant dans la rivière «La Dordogne» ou dans sa nappe d'accompagnement ;
- à rejeter le surplus des eaux recueillies par le réseau en période de forte pluie par l'intermédiaire des déversoirs d'orage.

**Art. 2.** - Champ d'application

Les rubriques concernées du décret «nomenclature» n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié sont les suivantes :

Caractéristique du projet	Rubrique	Intitulé	Régime
Capacité de traitement : 720 kg/j de DBO <sub>5</sub>	5.1.0 – 1°	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 600 kg de DBO <sub>5</sub> (A) ; 2° Supérieure à 12 kg de DBO <sub>5</sub> , mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO <sub>5</sub> (D).	Autorisation
13 DO et 7 trop plein de poste de relèvement sur le réseau	5.2.0 – 2°	Déversoirs d'orage situés sur un réseau d'égouts destiné à collecter un flux polluant journalier : 1° Supérieur ou égal à 600 kg de DBO <sub>5</sub> (A) 2° Supérieur à 12 kg de DBO <sub>5</sub> , mais inférieur à 600 kg de DBO <sub>5</sub> (D)	Déclaration

**Art. 3.** - Situation des travaux

Les installations sont implantées sur le territoire de la commune d'Argentat.

La station de traitement des eaux usées est en section AK parcelle 349. La zone d'infiltration des eaux traitées se situe en section AK sur les parcelles n° 72 et 73.

La station fonctionne sur le principe du traitement à boues activées en aération prolongée avec traitement de l'azote.

**Art. 4.** - Description des ouvrages

4.1. - La station de traitement des eaux usées

Les ouvrages constitutifs de la station de traitement des eaux usées sont les suivants :

- le prétraitement est équipé :
  - d'un dégrilleur automatique ;
  - d'un dessableur-dégraisseur.

Les déchets sont évacués vers des filières agréées. Les graisses sont éliminées sur place.

➤ Le traitement biologique de l'eau est composé d'un bassin d'anoxie d'un volume de 650 m<sup>3</sup> pour dénitrifier et d'un bassin aérobie de 1800 m<sup>3</sup>.

➤ Le clarificateur présente un volume de 935 m<sup>3</sup>.

- Le rejet des eaux traitées, se fait :
  - soit directement vers la Dordogne en période hivernale (du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> mai) ;
  - soit vers une zone d'infiltration en période estivale (du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> octobre).

Le rejet est équipé d'un comptage des débits et d'un préleveur automatique asservi au débit.

#### 4.2. - Le rejet dans la Dordogne

Le rejet est situé en rive gauche de la Dordogne, le long de la parcelle 72 section AK.

Le point de déversement dans le cours d'eau ne doit pas faire obstacle à l'écoulement des eaux. Toutes dispositions doivent être prises pour prévenir l'érosion du fond ou des berges, assurer le curage des dépôts et limiter leur formation.

Ce point est aménagé de manière à être aisément accessible et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes dispositions doivent également être prises pour faciliter l'intervention d'organismes extérieurs à la demande du service chargé de la police des eaux.

Afin d'éviter une contamination bactériologique de la rivière la Dordogne, le pétitionnaire fait transiter les eaux traitées au travers une zone d'infiltration aménagée sur les bords de la Dordogne section AK parcelles 72 et 73 pendant la période du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> octobre.

#### 4.3. - La filière boue

Les boues sont extraites à partir du clarificateur puis déshydratées par filtre bande et chaulées. La production théorique est de 85 tonnes de matières sèches /an. Les boues déshydratées sont évacuées au fur et à mesure de la station pour être valorisées en agriculture. Un dossier de déclaration a été déposé courant 2001 et a fait l'objet d'un récépissé de déclaration le 25 octobre 2001.

Un bâtiment de stockage des boues devra être réalisé avant fin 2007.

#### 4.4. - Le réseau de collecte

La station de traitement des eaux usées collecte les eaux de la commune d'Argentat et du village de Laborie situé sur la commune de Monceaux sur Dordogne.

La station recueille principalement des eaux domestiques mais aussi des eaux industrielles (des abattoirs Sol Viandes et des sociétés Blocfer et Gabriel Ramond).

L'assainissement est essentiellement de type unitaire dans le centre ancien d'Argentat et de type séparatif pour les lotissements récents.

Le système d'assainissement de la commune d'Argentat comporte :

- treize déversoirs d'orage dont les rejets, in fine, se font dans la Dordogne ;
- sept trop pleins de poste de refoulement :
  - poste du Pont Neuf ;
  - poste rue du Bac ;

- poste village du Longour ;
- poste village du Sirieux ;
- poste giratoire Aurillac ;
- poste av. Clemenceau ;
- poste Basteyroux.

## TITRE II - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES AU TRAITEMENT ET A LA GESTION DES EAUX

### Art. 5. - Charge admise à la station

L'unité de traitement des eaux usées de la commune d'Argentat a une capacité de 12 000 équivalents habitants (base DBO<sub>5</sub>).

Les débits et les charges de pollution arrivant à la station sont les suivants :

Paramètres	Flux
- DBO <sub>5</sub>	720 kg/j
- DCO	1440 kg/j
- MEST	840 kg/j
- NTK	180 kg/j
- PT	24 kg/j
- Débit moyen temps sec	1800 m <sup>3</sup> /j
	75 m <sup>3</sup> /h
- Débit maximum admis à la station Q <sub>PTP</sub>	154 m <sup>3</sup> /h

### Art. 6. - Niveau de traitement demandé sur la station de traitement des eaux

Par temps sec comme par temps de pluie, le rejet devra respecter l'objectif de qualité 1B de la Dordogne.

#### 6.1. - Conditions générales

- La température doit être inférieure à 25 °C.
- Le pH doit être compris entre 6,5 et 8.
- La couleur de l'effluent ne doit pas provoquer une coloration visible du milieu récepteur.
- L'effluent ne doit pas contenir de substances capables d'entraîner une mortalité piscicole, de gêner la reproduction du poisson ou de la faune benthique ou présenter un caractère léthal à leur rencontre.
- L'effluent ne doit dégager aucune odeur putride ou ammoniacale.

#### 6.2. - Qualité minimale des eaux traitées

Les échantillons moyens journaliers devront respecter les valeurs figurant dans le tableau suivant :

Paramètre de pollution	Concentration mg/l	Rendement %	Valeurs seuils mg/l
DBO <sub>5</sub>	25	80	50
DCO	125	75	250
MES	35	90	85

Afin de respecter l'objectif de baignade sur la Dordogne, les paramètres bactériologiques dans les eaux de la rivière, à l'aval de la station, devront respecter les valeurs suivantes :

Paramètres	Valeur impérative à ne pas dépasser	Valeur guide
Coliformes totaux / 100 ml	10 000	500
Escherichia Coli / 100 ml	2 000	100
Streptocoques fécaux / 100 ml	-	100



**Art. 7. -** Fonctionnement des déversoirs d'orage

Les déversoirs d'orage doivent être conçus, réalisés, entretenus et exploités de manière à éviter les fuites et les apports d'eaux claires parasites et à acheminer au système de traitement les flux correspondant à son débit de référence.

En particulier, aucun déversement ne peut être admis en temps sec.

En temps de pluie, les déversements sont aménagés pour éviter les érosions du milieu au point de rejet.

Un rapport annuel sera adressé au service chargé de la police des eaux et à l'agence de l'eau sur ces données.

**Art. 8. -** Autorisations de déversement des eaux usées non domestiques.

Conformément à l'article L. 1331-10 du code de la santé publique, tous déversements d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doivent être préalablement autorisés par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel.

L'exploitant établira une autorisation de déversement dans le système de collecte raccordé à la station d'épuration pour toute industrie exerçant une ou des activités soumises à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'autorisation sera accompagnée d'une convention signée de l'exploitant et de l'industriel raccordé qui fixe les conditions administratives et techniques auxquelles le déversement est soumis.

La convention prévoira explicitement l'obligation d'information réciproque en cas d'incident ou d'accident susceptible de provoquer le non-respect des valeurs de rejet fixées au présent arrêté.

L'exploitant adressera au préfet un exemplaire de chaque autorisation de déversement.

**Art. 9. -** Effluents ponctuels

La station ne dispose pas de fosse de dépotage. Les effluents ponctuels tels que les résidus des pompages de fosses septiques des habitations non raccordées au réseau d'assainissement, les matières de curage des bacs de dégraisage provenant d'artisans ou de restauration collective etc. , ne pourront pas être admis dans cette station.

**TITRE III - PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT  
DES NUISANCES PARTICULIERES****Art. 10. -** Bruit

Les niveaux de bruit émis par les installations devront être conformes aux dispositions du décret n° 88-523 du 5 mai 1988 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme.

**Art. 11. -** Odeur

Toutes dispositions seront prises par l'exploitant pour assurer la prévention des nuisances olfactives.

**Art. 12. -** Prescriptions concernant les déchets issus du traitement

Les résidus (refus de dégrillage) seront évacués pour être incinérés.

Les sables, après égouttage, seront stockés dans une benne puis seront éliminés selon une filière agréée.

Les graisses sont éliminées sur le site de la station.

**TITRE IV – AUTOCONTROLE****Art. 13. -** Principes généraux

D'une manière générale, tous les rejets et émissions devront faire l'objet de contrôles périodiques ou continus par le permissionnaire indépendamment de ceux inopinés ou non, que le service chargé de la police des eaux pourra demander. Ces contrôles devront permettre le suivi du fonctionnement des installations et la surveillance de leurs effets sur l'environnement.

Les frais engendrés par l'ensemble de ces contrôles sont à la charge du permissionnaire.

#### Art. 14. - Moyens de surveillance

##### 14.1. - Règles générales

Les ouvrages de rejet d'eau résiduaire seront équipés de dispositifs permettant l'exécution dans de bonnes conditions du contrôle des rejets. Les échantillons seront prélevés proportionnellement au débit.

##### 14.20 - Système de traitement

La commune d'Argentat met en place un programme d'autosurveillance de chacun des principaux rejets et des flux des sous-produits. Les mesures sont effectuées sous sa responsabilité.

Les équipements suivants sont mis en place :

- à l'entrée, sur effluents bruts :
  - mesure et enregistrement du débit ;
  - préleveur automatique d'échantillons asservi au débit,
- à la sortie, sur eaux traitées avant rejet :
  - mesure et enregistrement du débit ;
  - préleveur automatique d'échantillons asservi au débit.

L'exploitant doit conserver au froid pendant 24 heures un double des échantillons prélevés sur la station.

La fréquence des mesures figure au tableau ci-dessous. Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des entrées et sorties de la station .

Paramètres	Charge de 600 à 1800 kg DBO <sub>5</sub> /j - Fréquence
Débit	tous les jours
MES	2 / mois
DCO	2 / mois
DBO <sub>5</sub>	1 / mois
NTK	1 fois tous les 2 mois
NH <sub>4</sub>	1 fois tous les 2 mois
NO <sub>2</sub>	1 fois tous les 2 mois
NO <sub>3</sub>	1 fois tous les 2 mois
Pt	1 fois tous les 2 mois

Le planning des mesures sera envoyé pour acceptation au plus tard le 1<sup>er</sup> février de chaque année, au service chargé de la police des eaux et à l'agence de l'eau.

#### Règles de tolérance par rapport aux paramètres DBO<sub>5</sub> - DCO - MES.(Cf. arrêté du 22/12/1994)

Ces paramètres sont jugés conformes si le nombre annuel d'échantillons journaliers non conformes, ne dépasse pas le nombre prescrit ci après :

Nombre d'échantillons prélevés dans l'année	Nombre maximal d'échantillons non conformes
4-7	1
8-16	2
17-28	3

Dans ce cas ces paramètres doivent toutefois respecter le seuil suivant :

Paramètres	Concentration
DBO <sub>5</sub>	50 mg/l
DCO	250 mg/l
MES	85 mg/l

#### 14.3. - Surveillance des ouvrages de collecte

Le pétitionnaire réalise la surveillance des rejets des déversoirs d'orage et dérivations éventuelles situés sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure à 600 kg par jour. Il réalise sur ces installations la mesure en continu du débit et estime la charge polluante (MES, DCO) déversée par temps de pluie.

Les déversoirs d'orage et dérivations éventuelles situés sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec comprise entre 120 et 600 kg par jour font l'objet d'une surveillance permettant d'estimer les périodes de déversement et les débits rejetés.

**Art. 15. -** Documents à transmettre au service chargé de la police des eaux et à l'Agence de l'eau.

#### 15.1. - Le manuel d'autosurveillance

Ce manuel porte sur les éléments suivants :

- identification des divers responsables de la station ;
- description précise de la station (capacité, milieu récepteur, filières de traitement, destination des sous-produits....) ;
- description et codification de la station avec les points physiques, logiques et réglementaires selon les spécifications nationales du SANDRE ;
- descriptif du réseau (unitaire/séparatif, exploitant(s), plan, communes raccordées, nombre de raccordements, industries raccordées....) ;
- description des moyens de mesures mis en place ;
- méthodes d'échantillonnage, de transport et de conservation des échantillons ;
- méthodes de vérification et d'étalonnage des points de surveillance ;
- méthode de gestion des cas de non conformité (dépassements des normes de rejets, circonstances exceptionnelles...) ;
- contenu et destinataires des transmissions mensuelles et annuelles.

#### 15.2. - Les résultats de l'autocontrôle

Les résultats de l'autocontrôle effectué seront transmis mensuellement.

#### 15.3. - Rapport de synthèse du fonctionnement du système d'assainissement

Ce document sera transmis annuellement. Il doit notamment présenter, sous forme de tableaux récapitulatifs, les performances des ouvrages d'épuration et le bilan des flux de polluants traités et rejetés, tant par le système de traitement que le système de collecte.

#### 15.4. - Transmission immédiate

Les dépassements des seuils fixés par l'arrêté, accompagnés de commentaires sur les causes de dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées, feront l'objet d'une transmission immédiate. Seuls les dépassements qui peuvent être jugés sur une journée font l'objet d'une telle transmission. Les autres seront précisés lors des transmissions mensuelles ou dans le rapport annuel.

**Art. 16. -** Contrôles inopinés

Le service chargé de la police des eaux peut procéder à des contrôles inopinés sur les paramètres mentionnés au présent arrêté, notamment en cas de présomption d'infraction aux lois et réglementations en vigueur ou de non conformité aux dispositions de la présente autorisation, à la charge exclusive du pétitionnaire. Pour ce faire, le pétitionnaire doit, sur les réquisitions, mettre les fonctionnaires de contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérification et expérience utiles et leur mettre à disposition le personnel et les appareils utiles au bon déroulement de ce contrôle. Les mesures doivent pouvoir être faites dans de bonnes conditions de précision. Dans ce cas, un double de l'échantillon est remis à l'exploitant. Le coût des analyses est mis à la charge de celui-ci.

**Art. 17. - Entretien des ouvrages**

Les installations devront toujours être conformes aux conditions de l'autorisation et maintenues en bon état.

L'exploitant informe au préalable le service chargé de la police des eaux sur les périodes d'entretien et de réparations prévisibles et de la consistance des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux. Il précise les caractéristiques des déversements (flux, charge) pendant cette période et les mesures prises pour en réduire l'impact sur le milieu récepteur.

Le service chargé de la police des eaux peut, si nécessaire, demander le report de ces opérations.

**TITRE V - DISPOSITIONS GENERALES****Art. 18. - Durée de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée pour une durée de 30 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Art. 19. - Conformité au dossier et modifications**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié.

**Art. 20. - Caractère de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

**Art. 21. - Déclaration des incidents ou accidents**

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

L'exploitant fournira au service chargé de la police des eaux sous quinze jours, un rapport sur les origines et causes du phénomène, ses conséquences, les mesures prises pour y parer et celles mises en œuvre ou prévues avec les échéanciers correspondants pour éviter qu'il ne se reproduise.

**Art. 22. - Cession-cessation**

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la demande d'autorisation ou la déclaration, d'un ouvrage ou d'une installation, doit faire l'objet d'une déclaration, par le bénéficiaire ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet, dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation. Il est donné acte de cette déclaration.

**Art. 23. - Conditions de renouvellement de l'autorisation**

Avant l'expiration de la présente autorisation, le pétitionnaire, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, devra adresser au préfet une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis à l'article 17 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié.

**Art. 24. - Accès aux installations**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

**Art. 25. - Sanctions administratives**

Indépendamment des poursuites pénales, en cas d'inobservation des dispositions prévues par les articles L. 211-2, L. 211-3, L. 211-5, L. 211-7, L. 214-1 à L. 214-9, L. 214-11 et L. 214-12 du code de l'environnement ou les règlements et décisions individuelles pris pour leur application, le préfet met en demeure d'y satisfaire dans un délai déterminé.

Si, à l'expiration du délai fixé, il n'a pas été obtempéré à cette injonction par l'exploitant ou par le propriétaire de l'installation s'il n'y a pas d'exploitant, le préfet peut :

1° - l'obliger à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant à l'estimation du montant des travaux à réaliser, laquelle sera restituée au fur et à mesure de leur exécution ; il est, le cas échéant, procédé au recouvrement de cette somme comme en matière de créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine ;

2° - faire procéder d'office, sans préjudice de l'article L. 211-5, aux frais de l'intéressé, à l'exécution des mesures prescrites. Les sommes consignées en application des dispositions ci-dessus peuvent être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office ;

3° - suspendre, s'il y a lieu, l'autorisation jusqu'à exécution des conditions imposées.

**Art. 26. - Réserve des droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent strictement réservés.

**Art. 27. - Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**Art. 28.** - Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la préfecture de la Corrèze, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Corrèze.

Une ampliation de la présente autorisation sera transmise pour information aux conseils municipaux des communes d'Argentat et de Monceaux-sur-Dordogne.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans la mairie d'Argentat, pendant une durée minimale d'un mois. Cette formalité sera justifiée par un procès verbal du maire concerné.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la préfecture de la Corrèze, ainsi qu'à la mairie de la commune d'Argentat.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Corrèze pendant une durée d'au moins 1 an.

**Art. 29.** - Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article d'exécution.

Tulle, le 18 janvier 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

---

**Trésor public****2007-02-0105 - Délégation de signature accordée par M. Jacques Saillard, trésorier-payeur général de la Corrèze, à M. Jean-Pierre Bezanger (AP du 16 janvier 2007).**

Le trésorier-payeur général de la Corrèze,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre Bézanger, inspecteur, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale jusqu'à 150 000 € en valeur vénale et 15 000 € en valeur locative ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du domaine (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

Article d'exécution.

Fait à Tulle, le 16 janvier 2007

Jacques Saillard

---

**2007-02-0106 - Délégation de signature accordée par M. Jacques Saillard, trésorier-payeur général de la Corrèze, à Mme Annie Courteix (Arrêté du 16 janvier 2007).**

Le trésorier-payeur général de la Corrèze,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à Mme Annie Courteix, inspecteur, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale jusqu'à 150 000 € en valeur vénale et 15 000 € en valeur locative ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du domaine (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

Article d'exécution.

Fait à Tulle, le 16 janvier 2007

Jacques Saillard

---

**2007-02-0107 - Délégation de signature accordée par M. Jacques Saillard, trésorier-payeur général de la Corrèze, à M. Jean-Marie Courteix (Arrêté du 16 janvier 2007).**

Le trésorier-payeur général de la Corrèze,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie Courteix, inspecteur, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale jusqu'à 150 000 € en valeur vénale et 15 000 € en valeur locative ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du domaine (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

Article d'exécution.

Fait à Tulle, le 16 janvier 2007

Jacques Saillard

---

**2007-02-0108 - Désignation de Mme Annie Courteix et de MM. Bezanger et Courteix pour agir devant la juridiction de l'expropriation en vue de la fixation des indemnités (Arrêté du 16 janvier 2007).**

Le trésorier-payeur général de la Corrèze,

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 179 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département de la Corrèze le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé,

Arrête :

**Art. 1.** - Mme Annie Courteix, MM. Jean-Marie Courteix et Jean-Pierre Bézanger, inspecteurs sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Corrèze en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 177 du code du domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé.

Article d'exécution.

Fait à Tulle, le 16 janvier 2007

Jacques Saillard



**Direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin****2007-02-0098 - Nomination de Mme Delphine Oudoul en qualité de praticien hospitalier à temps partiel au centre hospitalier d'Ussel (AP du 22 décembre 2006).**

**Art. 1.** - Mme Delphine Oudoul épouse Béraud, est nommée en qualité de praticien hospitalier à temps partiel (spécialité : pharmacie hospitalière) dans le service de la pharmacie au centre hospitalier à Ussel pour une période probatoire de un an.

**Art. 2.** - Le praticien doit rejoindre son poste dans le délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, qui prend effet à la date d'installation de l'intéressée dans ses fonctions.

**2007-02-0099 - Nomination de M. Jean-Luc Bouyer en qualité de praticien hospitalier à temps partiel au centre hospitalier de Tulle (AP du 22 décembre 2006).**

**Art. 1.** - M. le docteur Jean-Luc Bouyer, est nommé en qualité de praticien hospitalier à temps partiel (spécialité : pneumologie) dans le service pneumologie au centre hospitalier à Tulle pour une période probatoire de un an.

**Art. 2.** - Le praticien doit rejoindre son poste dans le délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, qui prend effet à la date d'installation de l'intéressée dans ses fonctions.

**2007-02-0100 - Nomination de M. Lucas Michel en qualité de praticien hospitalier à temps partiel au centre hospitalier de Brive (AP du 22 décembre 2006).**

**Art. 1.** - M. le docteur Lucas Michel, est nommé en qualité de praticien hospitalier à temps partiel (spécialité : oto-rhino-laryngologie) dans le service O.R.L. au centre hospitalier de Brive.

**Art. 2.** - Le praticien doit rejoindre son poste dans le délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, qui prend effet à la date d'installation de l'intéressée dans ses fonctions.

**2007-02-0101 - Composition du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie d'Auvergne-Limousin-Poitou-Charentes - nomination de M. Guy Pourtugau (AP modificatif du 10 janvier 2007).**

**Art. 1.** - La composition du conseil de l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie d'Auvergne-Limousin-Poitou-Charentes est modifiée comme suit :

- est nommé en tant que représentant des employeurs sur désignation du Mouvement des Entreprises de France : M. Guy Pourtugau, en qualité de titulaire, en remplacement de M. Dominique Derencourt.

**2007-02-0102 - Composition du conseil d'administration de la caisse régionale d'assurance maladie du Centre-Ouest - nomination de Mme Annick Desfougères (AP modificatif du 19 décembre 2006).**

**Art. 1.** - La composition du conseil d'administration de la caisse régionale d'assurance maladie du Centre-Ouest est modifiée comme suit :

- est nommée en tant que représentante des associations familiales, sur désignation de l'Union régionale des associations familiales du Limousin : Mme Annick Desfougères, en qualité d'administrateur titulaire.

**Centre hospitalier de Bourgneuf (23)****2007-02-0104 - Concours de cadre de santé (filière infirmière) au Centre hospitalier de Bourgneuf (23) (avis du 29 janvier 2007).**

Un concours sur titres interne aura lieu au centre hospitalier de Bourgneuf (23) en vue de pourvoir un poste d'infirmier cadre de santé.

L'organisation matérielle du concours est confiée au syndicat inter-hospitalier de la Creuse.

Le concours est ouvert aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988 (personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière), n° 89-609 du 1<sup>er</sup> septembre 1989 (personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière) et n° 89-613 du 1<sup>er</sup> septembre 1989 (personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière), comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Les candidatures devront être adressées, dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, au secrétaire général du syndicat inter-hospitalier de la Creuse - 39, avenue de la Sénatorerie - BP159 - 23011 Guéret cedex, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du concours (☎ 05 55 41 74 22).

**Secrétariat général pour les affaires régionales du Limousin****2007-02-0097 - Nomination de Mme Mauricette Granet en qualité de régisseur de recettes auprès de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt du Limousin (AP du 19 janvier 2007).**

Un concours sur titres interne aura lieu au centre hospitalier de Bourgneuf (23) en vue de pourvoir un poste d'infirmier cadre de santé.

L'organisation matérielle du concours est confiée au syndicat inter-hospitalier de la Creuse.

Le concours est ouvert aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988 (personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière), n° 89-609 du 1<sup>er</sup> septembre 1989 (personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière) et n° 89-613 du 1<sup>er</sup> septembre 1989 (personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière), comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Les candidatures devront être adressées, dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, au secrétaire général du syndicat inter-hospitalier de la Creuse - 39, avenue de la Sénatorerie - BP159 - 23011 Guéret cedex, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du concours (☎ 05 55 41 74 22).

**2007-02-0109 - Liste des premières formations technologiques et professionnelles dispensées en région Limousin pour l'année 2007 (AP du 26 décembre 2006).**

**Art. 1.** - La liste par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles, ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2007, est fixée par les tableaux annexés au présent arrêté. (\*)

-----

(\*) **Ces tableaux étant très importants dans leur largeur nous vous invitons à les consulter sur le site internet de la préfecture : [www.correze.pref.gouv.fr](http://www.correze.pref.gouv.fr) rubrique : publications – recueil des actes administratifs de la préfecture – année 2007.**

---

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : Laurent Pellegrin, secrétaire général de la préfecture

conception et impression :  
bureau des moyens et de la logistique

dépôt légal : 1945 - n° ISSN : 0992-9444